



Secrétariat Général
LT/AS/GD

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le 14/01/2026

Berger
Levraud

ID : 095-219504800-20260114-ARR202609-AI

N°2026/009

ARRÊTÉ PORTANT SUR LE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE – P.I.C.S.

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-4 et R.731-6 ;

Vu le plan ORSEC du Département ;

Vu les plans communaux de sauvegarde des communes de Béthemont-la-Forêt, L'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise ; Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles et Villiers-Adam ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2025 prenant connaissance du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Considérant les travaux préparatoires réalisés avec les services des communes membres de l'EPCI, les acteurs de la sécurité civile et les partenaires institutionnels, qui ont aboutis à la rédaction du PICS ;

ARRÊTE

Article 1

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, ci-après annexé.

Article 2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989).

Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » <https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 14 janvier 2026



Loïc TAILLANTER

Maire de Parmain,
Vice -président de la Communautés de
Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts



PICS

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

05/12/2025

MISE A JOUR

VERSION	DATE	PARTIES / PAGES	MODIFICATIONS APORTEES

GLOSSAIRE

ARS	Agence Régionale de Santé
CACES	Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité
CCI	Cellule de Coordination Intercommunale
CCVO3F	Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts
COD	Centre Opérationnel Départemental
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDRM	Document Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ORSEC	Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
PCI	Poste de Coordination Intercommunal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PCC	Poste de Commandement Communal
PPR(I)	Plan de Prévention des Risques (Inondation)
TIM	Transmission Information aux Maires

Table des matières

Contexte Réglementaire.....	5
Arrêté d'approbation.....	6
Introduction.....	7
I) Présentation et organisation du PICS.....	10
1. Risques et vulnérabilités du territoire.....	10
2. Modalités de déclenchement du PICS.....	14
3. Critères de déclenchement du PICS	14
4. Répartition et définition des missions.....	16
5- Schéma type de la remontée d'information	16
II) Les moyens	17
1. Identification des capacités de l'EPCI	17
2. Identification des capacités des communes.....	18
III) Organisation de la cellule de coordination intercommunale.....	20
1. Fiches missions au sein de la cellule de coordination intercommunale	20
a – Gestion de crise	20
b – Continuité d'activité	24
2. Fiches Actions	25
III) Annexes publiques	27
- Rapport GEORISQUE des 9 communes	
- Arrêtés ou délibérations des PCS des communes	
- Modèle de main courante	
- Charte du prêt de matériel de la CCVO3F	
- Plan de continuité des activités de la CCVO3F	
IV) Annexes restreintes (non communicables au public).....	166

Contexte Réglementaire

La rédaction des PICS a été rendue obligatoire par la loi MATRAS du 15 novembre 2021, dans tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont « au moins une commune est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde ». Le PICS ne se substitue pas au PCS, il vient en complément de celui-ci.

Le président de l'intercommunalité est responsable de la mise en place du PICS.

Les PICS préparent la coordination en cas de situation de crise et organisent *a minima* les éléments suivants :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes
- La mutualisation des capacités communales
- La continuité et le rétablissement des compétences

Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 apporte des précisions quant au contenu du PICS et son articulation avec les PCS. Les Maires doivent être associés à l'élaboration du plan, et conserveront leur pouvoir de police administrative.

La doctrine du Val-d'Oise tend à prioriser le tandem Maire / Préfet, c'est à dire PCS / COD. Le PICS ne sera donc pas la troisième cellule de gestion de crise mais un outil de coordination et de mutualisation des moyens.

ARRÈTE N° 2025/12/01

PORTANT SUR LE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE - PICS

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.731-4 et R.731-6,

Vu le plan ORSEC du département,

Vu les plans communaux de sauvegarde des communes de Béthemont la forêt, L'Isle Adam, Mériel, Méry sur Oise, Nerville la forêt, Parmain, Presles et Villiers-Adam,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2025 prenant connaissance du plan intercommunal de sauvegarde,

Considérant les travaux préparatoires réalisés avec les services des communes membres de l'EPCI, les acteurs de la sécurité civile et les partenaires institutionnels, qui ont abouti à la rédaction du PICS,

ARRÈTE

ARTICLE 1 :

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts ci-après annexé.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle Adam, le 15 décembre 2025

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Introduction

Le PICs est un outil permettant de planifier et d'organiser l'entraide intercommunale en cas de situation de crise.

Ce plan consiste en un ensemble d'outils permettant de réagir au mieux et d'utiliser de façon optimale les moyens à disposition.

L'actualisation et l'évaluation du plan doivent être effectuées de façon régulière.

Un exercice intercommunal doit être réalisé tous les 5 ans (art D731-9 et suivants). A la suite de chaque exercice, un retour d'expérience ou RETEX sera réalisé. Ce retour d'expérience a pour but d'identifier les problématiques rencontrées et de mettre en exergue les points d'amélioration.

La CCVO3F est une intercommunalité qui a vu le jour le 17 novembre 2003, et son périmètre a été recomposé en 2016 pour aboutir à sa configuration de 9 communes : L'Isle-Adam, Méry-sur-Oise, Presles, Parmain, Méril, Nerville-la-Forêt, Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt et Chauvry.

Le territoire regroupe ces 9 communes et recense plus de 40 000 habitants répartis sur 75,90 km².

Il est traversé par l'Oise dans sa partie ouest et abrite trois forêts domaniales : celle de l'Isle-Adam, celle de Montmorency et celle de Carnelle.

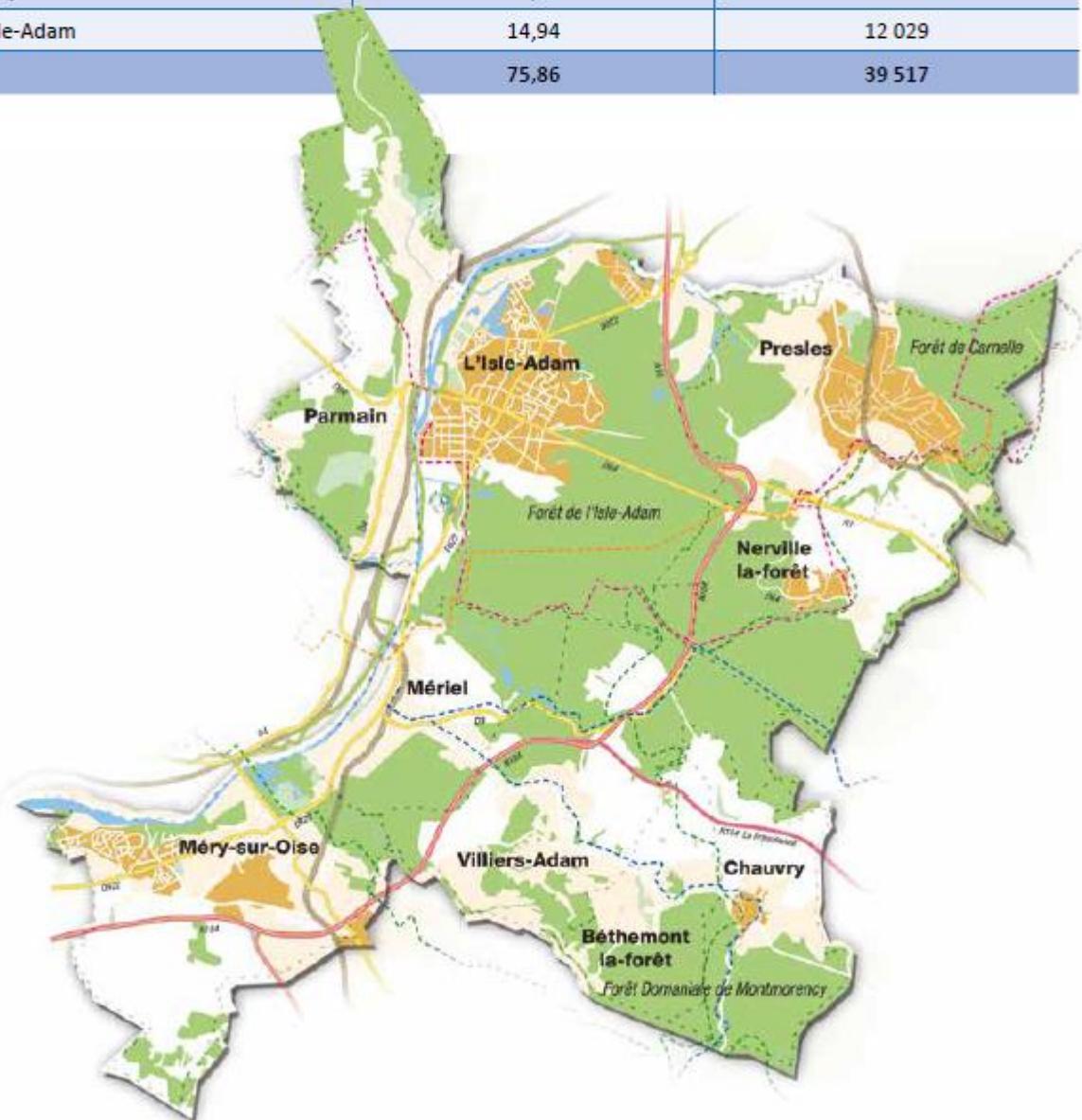
Le territoire de la CCVO3F est un espace intermédiaire entre l'urbanisation parisienne et des secteurs peu denses et agricoles du nord-ouest du département. Il est composé de deux villes centres, L'Isle-Adam et Méry-sur-Oise, de pôles secondaires et de villages.

Traversée au nord-ouest du territoire par l'autoroute A16 et reliée à Paris par un réseau ferré dense (4 gares), la polarisation avec la métropole francilienne est forte. Cependant, l'éloignement de Paris (en moyenne 1h de voiture) oriente le territoire vers des polarisations secondaires, notamment l'agglomération de Cergy-Pontoise ou le sud du département de l'Oise.

Les neuf communes membres se répartissent en trois groupes :

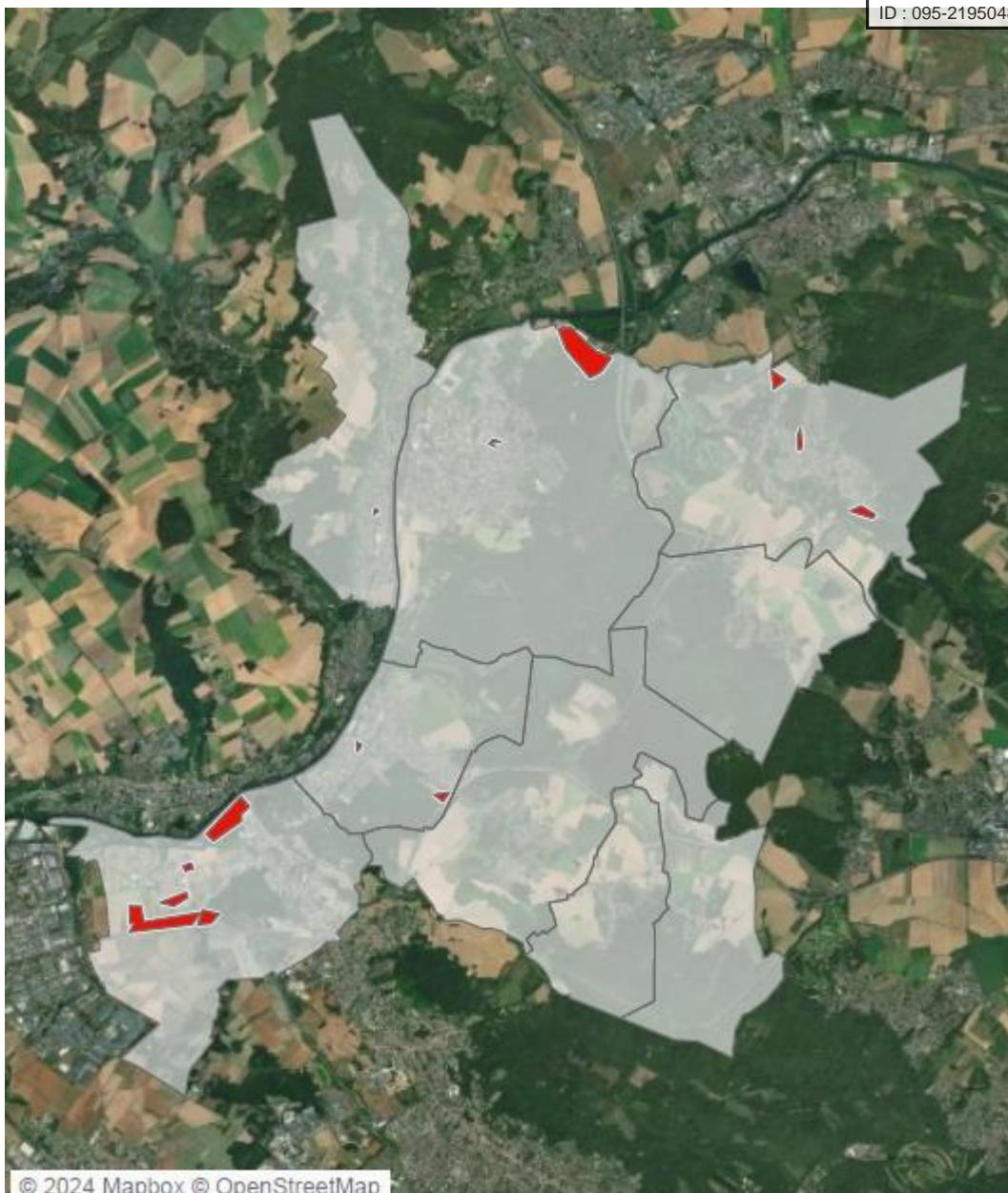
- ▶ L'Isle-Adam et Méry-sur-Oise : communes de 10.000 habitants et plus,
- ▶ Les pôles secondaires : Parmain, Méril et Presles,
- ▶ Les villages Villiers-Adam, Nerville-la-Forêt, Béthemont-la-Forêt et Chauvry :

COMMUNES	SUPERFICIE (KM ²)	
Chauvry	5	301
Béthémont-la-Forêt	3,790	421
Nerville-la-Forêt	6,680	772
Villiers-Adam	9,820	868
Presles	9,950	4 018
Méril	5,310	5 268
Parmain	9,20	5 723
Méry-sur-Oise	11,17	10 117
L'Isle-Adam	14,94	12 029
	75,86	39 517



Source : Bilan d'activités de la CCVO3F - 2023

L'activité économique de la CCVO3F repose essentiellement sur quelques zones d'activités. Un inventaire provisoire en répertorie 14 qui s'étalent sur 76 hectares, dont les plus importantes sont situés sur Méry sur Oise et L'Isle Adam.



Le tissu économique est principalement composé de commerçants et d'artisans, peu d'industries présentes sur le territoire.

L'activité économique repose aussi sur une forte dimension touristique, développée en particulier sur L'Isle Adam. La CCVO3F verse à ce titre une subvention à l'Office de tourisme communautaire « Destination Tourisme, L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts » pour le fonctionnement de son activité. L'offre d'hébergement actuel reste limitée : une offre hôtelière de qualité (6 hôtels dont 2 étoilés : le Domaine des Vanneaux à Presles, et le Château de Méry-sur-Oise - centre de séminaire), un camping sur l'Isle Adam, quelques gîtes et chambres d'hôtes.

I) Présentation et organisation du PICS

1. Risques et vulnérabilités du territoire

Les risques des communes-membres sont répertoriées ci-dessous en se basant sur les données de Géorisques.

Commune	Risques naturels					Risques technologiques	
	Inondation	Séisme	Mouvements de terrain	Retrait Gonflement des argiles	Radon	Canalisation TMD	Pollution des sols
BETHEMONT LA FORET	Existant	Faible	Existant	Important	Faible	Concerné	Concerné
CHAUVRY	Existant	Faible		Important	Faible	Concerné	Concerné
L'ISLE ADAM	Existant	Faible	Existant	Important	Faible	Concerné	Concerné
MERIEL	Existant	Faible	Existant	Modéré	Faible	Concerné	Concerné
MERY SUR OISE	Existant	Faible	Existant	Modéré	Faible	Concerné	Concerné
NERVILLE LA FORET	Existant	Faible	Existant	Important	Faible	Concerné	Concerné
PARMAIN	Existant	Faible	Existant	Modéré	Faible	Concerné	Concerné
PRESLES	Existant	Faible	Existant	Important	Faible	Concerné	Concerné
VILLIERS ADAM	Existant	Faible	Existant	Important	Faible	Concerné	Concerné

(TMD : transport de matières dangereuses)

Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition Écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche et le BRGM. Le BRGM est L'établissement public français pour les applications des sciences de la Terre.

- *Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche.*
- *Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.*
- *Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur.*
- *Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.*
- *L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.*
- *Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol.*
- *Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.*

Le Plan Communal de Sauvegarde ou PCS est obligatoire pour toutes les communes :

- ✓ **dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRN) ;**
- ✓ **comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).**

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est fortement recommandé dans les autres cas.

Le PCS est élaboré ou révisé à l'initiative du maire qui informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration. A l'issue, le PCS fait l'objet d'un arrêté communal. Le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

Voici un état récapitulatif des dates des PCS adoptés ou révisées par les communes de la CCVO3F :

BETHEMONT LA FORET : Révision au 23/05/2020	MERIEL : Plan arrêté au 01/03/2011 Révision au 25/02/2015	PARMAIN : Plan arrêté au 09/02/2022
CHAUVRY : non obligatoire	MERY SUR OISE : Plan arrêté en 2011 Révision au 02/03/2018	PRESLES : Plan arrêté au 15/06/2023
L'ISLE ADAM : Plan arrêté au 15/12/2016	NERVILLE LA FORET : Plan arrêté au 30/03/2015	VILLIERS ADAM : Plan arrêté au 30/10/20210 Révision au 28/02/2015

La CCVO3F est aujourd’hui dotée des compétences suivantes, à la fois ~~obligatoires et optionnelles~~ :

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire : schéma directeur des mobilités douces et écologiques
- Actions de développement économique : développement/création de zones d'activités, office de tourisme intercommunal, convention avec Val d'Oise Tourisme, création de circuits vélo touristiques, convention avec Initiative 95 (Agence de développement et d'attractivité des territoires du Val d'Oise), convention avec la CEEVO (Comité d'expansion économique du Val d'Oise)
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets (TRI OR et TRI ACTION)
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - GEMAPI
(Syndicat mixte du bassin de l'Oise ou SMBO, Entente Oise-Aisne, Syndicat Intégré assainissement et rivière de la région d'Enghien les Bains ou SIARE et Syndicat intercommunal de la vallée du Ru de Presles)

Compétences optionnelles

- Actions d'intérêt communautaire de protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie : Plan Climat Air Energie Territorial ou PCAET, soutien au classement en forêt de protection du massif de Montmorency, actions de sensibilisation en matière d'environnement (fête de la campagne, forum de la rénovation énergétique en copropriété), actions de traitement des graffitis, élimination des déchets non ménagers portant atteinte à l'environnement, création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou IRVE (SIGEIF), destruction des nids de frelons asiatiques, tenue de permanences physiques sur la rénovation énergétique des bâtiments (programme Val d'Oise Rénov)
- Actions d'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie : programme local de l'habitat, conférence intercommunale du logement, création du service intercommunal d'accueil et d'information des demandeurs de logement social
- Action sociale d'intérêt communautaire : service du transport à la demande, relais petite enfance intercommunal (IFAC), lieu d'accueil enfants parents (IFAC), organisation de manifestations familiales (Fête des jeux en bois tous les 2 ans, randonnées pédestres et vélos tous les ans, cinéma de plein air tous les étés)
- Action politique de la ville

Compétences facultatives

- en matière de sécurité : déploiement et maintenance de la vidéosurveillance
- en matière de sécurité civile : établissement du plan intercommunal de sauvegarde (PICS)
- fourrière animale : adhésion au Syndicat MGFAVO (Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise)
- soutien et développement de l'activité de l'harmonie intercommunale
- en matière d'aménagement numérique : adhésion au SMOVON (Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique) pour le déploiement du haut débit

Autres actions :

- mutualisation : service intercommunal de l'instruction des autorisations du droit des sols, service intercommunal de mise à disposition de matériels de fêtes et cérémonies, groupements de commandes (maintenance des alarmes et télésurveillance des bâtiments communaux, fournitures scolaires et bureautiques, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie)
- fonds de concours : pour les projets de voirie, de sécurité et/ou d'accessibilité, de mobilité (réservé aux villages) et pour les aménagements des berges de l'Oise

La CCVO3F n'a pas de ressources ni de moyens dédiés spécifiquement à la gestion de crise. Elle peut cependant venir en appui des communes dans un souci de coordination intercommunale, de mise à disposition de son personnel et de son matériel festif.

Au niveau information préventive des populations, elle utilisera les outils qu'elle possède, à savoir : site internet et journal intercommunal.

2. Modalités de déclenchement du PICS

- Numéro d'astreinte intercommunale : il n'existe pas de système d'astreinte mais la Directrice Générale des Services et le Président de la CCVO3F sont joignables sur leurs téléphones privés (numéros en annexes).
- Localisation de la cellule de coordination intercommunale : les bureaux de la CCVO3F sont situés sur le site, 1 avenue Jules Dupré à L'Isle Adam. La mairie de Nerville la Forêt situé en altitude se propose d'accueillir la CCVO3F en cas d'inondation.
- Déclenchement de la cellule :
 - en heures ouvrables : par la Direction Générale sur sollicitation des communes ou de la Préfecture et après validation du Président de l'EPCI
 - en heures non ouvrables : idem (car pas de cadre ou d'élu d'astreinte)

Missions de la cellule de coordination intercommunale :

- Analyse l'évènement par la collecte et l'exploitation des informations nécessaires à la coordination des moyens
- Assure l'appui aux opérations de sauvegarde des communes.
- Coordonne la mutualisation des moyens humains et matériels.
- Répond aux sollicitations avec les moyens de l'EPCI.
- Sollicite les communes non impactées afin qu'elles apportent également leur soutien.
- Même si la cellule de coordination intercommunale est activée, les maires restent toujours chargés de l'alerte à la population et de sa mise en sûreté.
- Un représentant du PICS pourra être requis en COD par la préfecture pour une meilleure communication.
- Cette cellule ne prend pas de décision stratégique en matière de gestion de crise, elle coordonne et mutualise les moyens.

3. Critères de déclenchement du PICS

Le PICS peut être déclenché quand une ou des commune(s) n'ont plus la capacité de gérer un évènement majeur. Dès lors, elles peuvent solliciter la CCVO3F en soutien afin qu'elle organise un support matériel ou humain.

Le DOS (directeur des opérations de secours) restera le Maire ou le Préfet.

La demande de déclenchement du PICS doit obligatoirement passer par la Direction générale des services ou par le Président de la CCVO3F sans distinction heures ouvrables ou non qui, en fonction de la gravité de l'évènement, sollicitera l'ouverture d'une cellule de coordination.

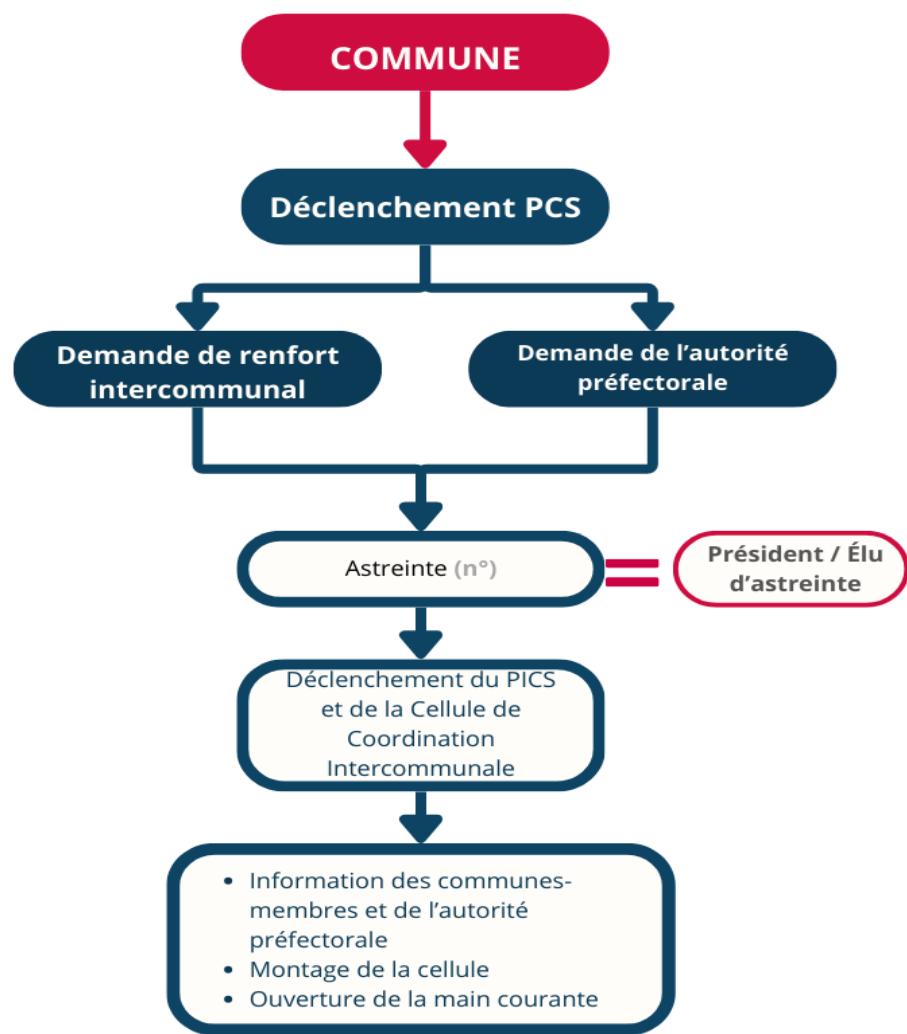
L'EPCI peut également activer le PICS en préalerte à la suite d'une vigilance météorologique ou crue. L'ensemble des communes-membres seront alertées de la vigilance et de la mise en veille du PICS.

Autres critères de déclenchement du PICS :

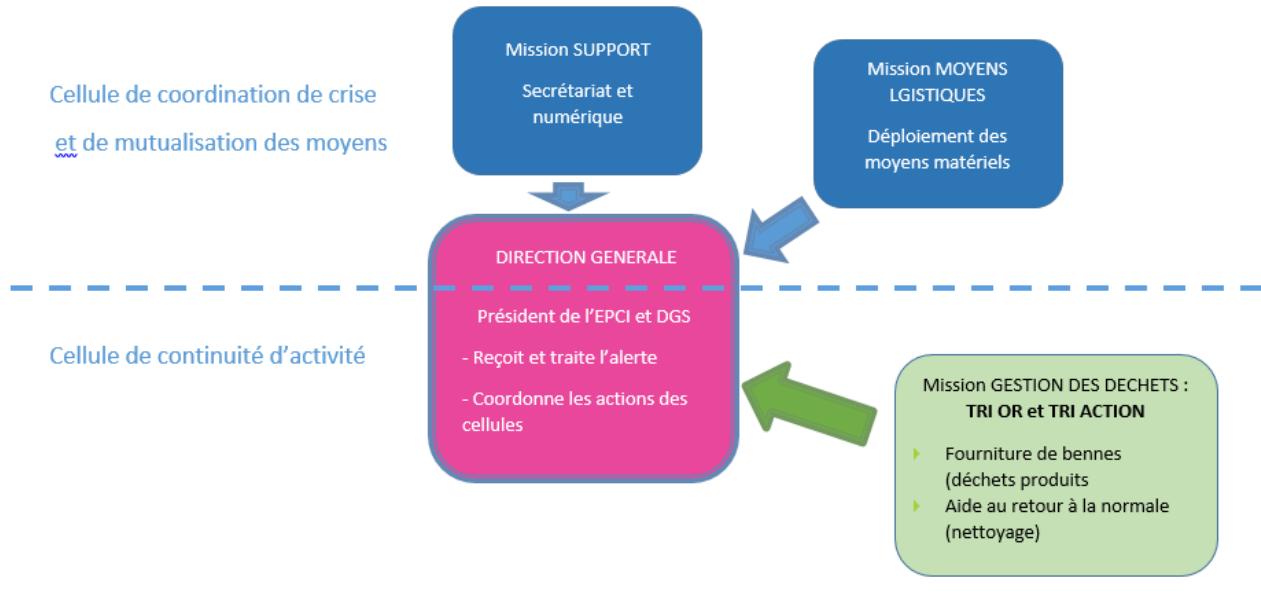
- Une seule commune est impactée de façon assez importante,
- Les compétences de l'EPCI sont très impactées par un évènement,
- L'évènement s'inscrit dans la journée

Lorsque le PICS est déclenché, l'ensemble des maires des communes seront informés par tout moyen de communication disponible (message vocal, SMS, mail, WhatsApp).

Schéma de déclenchement du PICS



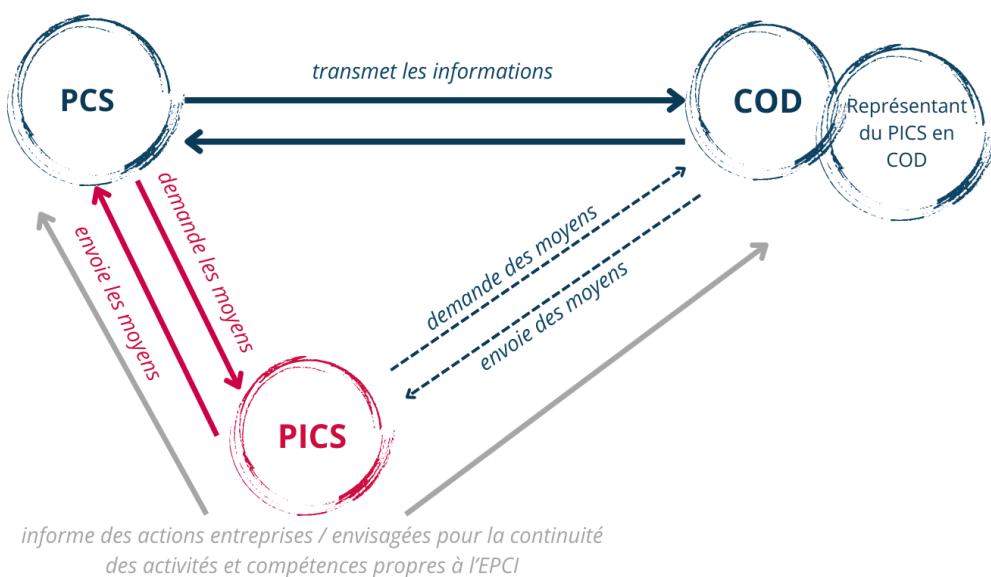
4. Répartition et définition des missions



Possibilité de faire appel à des moyens humains en dehors de la CCVO3F comme un élu communal ou municipal avec des compétences utiles, sous forme de bénévolat

5- Schéma type de la remontée d'information

SCHÉMA TYPE DES ÉCHANGES D'INFORMATION



II) Les moyens

1. Identification des capacités de l'EPCI

Organiser l'appui intercommunal des actions communales de sauvegarde :

- Appui à l'alerte des populations (en terme de moyens pour renforcer les moyens déjà mis en place par les communes)
- Appui à la sécurisation des zones sinistrées
- Appui à l'évacuation des populations
- Appui à l'accueil et au regroupement des populations sinistrées
- Appui à l'approvisionnement d'urgence en eau potable
- Appui à la résilience alimentaire
- Appui aux mesures spécifiques des populations face à certains risques (selon les territoires) :
 - ◆ Événement météorologique dangereux (commun à tous les territoires)
 - ◆ Vagues de chaleur (commun à tous les territoires)
 - ◆ Feu de forêts
 - ◆ Inondations
 - ◆ Mouvement de terrain
 - ◆ Risque technologique

Identification des capacités du territoire intercommunal (ressources publiques et privées) :

❖ Capacités fixes de l'EPCI :

Aucun bâtiment en propriété propre.

Locataire des bureaux et du garage, avenue Jules Dupré, appartenant au SIAEP, Syndicat intercommunal pour l'Alimentation en eau Potable de la région de l'Isle Adam. Locaux situés près de l'Oise, en zone turquoise du plan de prévention des inondations. (Cette zone correspond à un secteur qui ne devrait a priori pas être atteint directement par la crue de référence de l'Oise mais qui serait par endroits inondés du fait de la remontée de nappe.)

Pas d'autonomie électrique.

❖ Ressources humaines et matérielles :

Les ressources sont majoritairement constituées de personnel administratif et de coordination.

- 1 Directrice Générale des Services
- 1 Collaboratrice de la DGS
- 3 Instructeurs du droit des sols
- 1 Agent en charge de la maintenance et de la location du matériel festif à temps partiel : mardi toute la journée, jeudi et vendredi matins

-1 Chargée de mission

-1 Informaticien à temps partiel

Aucune capacité de production de quelque nature que ce soit.

La CCVO3F possède en propre du matériel festif dont l'usage peut être détourné en cas de crise. La liste détaillée et la localisation du matériel festif seront répertoriées en annexes non publiques.

- ❖ **Capacités mobiles** (véhicules de transport, moyens de travaux publics) précisant le lieu de stockage, les personnes formées ou habilitées à leur utilisation et la procédure de mobilisation :

Aucune

2. Identification des capacités des communes

Chaque commune a rempli une fiche détaillant son système d'alerte et ses moyens humains et matériels. Elles sont toutes mises en annexe restreinte.

Voici un exemplaire vierge de la fiche commune :

Commune :	Nb habitants :	Fiche n°
-----------	----------------	----------

Inondation <input type="checkbox"/>	Mvt de terrain <input type="checkbox"/>	TMD <input type="checkbox"/>
Aléas météorologiques <input type="checkbox"/>	Industriel <input type="checkbox"/>	Ruisseaulement <input type="checkbox"/>
Cavités souterraines <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Contacts – Chaîne d'alerte			
Fonction	Nom prénom	Tel 1	Tel 2

- **Astreinte** : oui /non
- **Alerte population** (sirènes, porte-voix, porte à porte télé-alerte...) :
- **Mail** :
- **Localisation PCC** :

SITES VULNERABLES (Gymnase, ERP, Services publics,...)				
Nom	Type	Adresse	Situé en zone inondable	Capacités

CENTRE ACCUEIL POPULATION (de jour ou de nuit)				
Nom	Localisation	Capacité	Chauffage	Sanitaires

MOYENS		
HUMAINS		
Nb agents techniques :		Nb agents administratifs :
TRANSPORTS		
Désignation	localisation	Eléments complémentaires
LOGISTIQUES (lourdes/légères)		
Désignation	localisation	Eléments complémentaires
PRIVES		

III) Organisation de la cellule de coordination intercommunale

1. Fiches missions au sein de la cellule de coordination intercommunale

a – Gestion de crise

PRESIDENT EPCI	
ACTIONS	
Pendant la crise	
<ul style="list-style-type: none"> • Déclenche le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) • Transmet l'alerte à la DGS de la CCVO3F • Reste en lien avec les maires des communes impactées par l'événement • Valide les actions proposées par la DGS • Communique à la DGS les consignes des autorités • Sollicite le renfort d'une autre commune membre afin de mutualiser les moyens 	
Post - crise	
<ul style="list-style-type: none"> • S'assure de la bonne reprise des services intercommunaux • Accompagne les communes touchées à leur retour à la normale (nettoyage, reprise des services, etc.) • Supervise le retour d'expérience et l'actualisation du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) 	

CELLULE DE DIRECTION GENERALE

ACTIONS

Pendant la crise

- Contribue à l'alimentation de la main courante en lien avec la mission secrétariat
- Détermine l'organisation et la dimension des premiers renforts pouvant être engagés
- Conseille le président sur les moyens à mettre en place, assure le suivi de la mutualisation des capacités communales
 - Assure la coordination des actions, des différentes cellules et des moyens
 - Assure le bon déroulement du PCA
- Recueille auprès des postes de commandement communaux (PCC) l'estimation de la population susceptible d'être impliquée par l'événement
- Détermine les besoins pour les personnes accueillies
- Mutualise les capacités d'assistance proposées par les communes (exemple : sites d'hébergement, ravitaillement, etc.)
- Appuie l'organisation de l'évacuation des personnes (transports, point de rassemblement, structures d'accueil, etc.)
- Appuie la mobilisation des associations présentes sur le territoire de la l'EPCI, dont les associations agréées de sécurité civile (AASC)
- Appuie la cellule de coordination intercommunale dans la gestion du déploiement des équipes
- Détermine l'organisation et la dimension des premiers renforts pouvant être engagés
- Assure le suivi des agents engagés et leur relève
- Mobilise des agents ayant des aptitudes et qualifications particulières

Post - crise

- Informe la Préfecture et les autorités de la levée du dispositif
- Organise et participe au retour d'expérience
- Appui dans l'accompagnement des personnes sinistrées

- Effectue le bilan de la situation
- Participe au retour d'expérience
- Effectue le bilan de la situation
- Participe au retour d'expérience

Mission SUPPORT (secrétariat et informatique)

ACTIONS

Pendant la crise

- Anticiper les problématiques sur les serveurs
- Appuyer au montage et suivi de la cellule de coordination
- Répondre aux sollicitations de l'agglomération
- Assurer la fourniture de matériel
- Assurer le SIG en cellule de coordination
- Rédige la main courante

Post-crise

- Appuyer les communes impactées pour le retour à la normale
- Effectuer le bilan sur les dommages et dérangements occasionnés

Mission Moyens logistiques

ACTIONS

Pendant la crise

- Gère le prêt de matériel aux communes impactées
- Priorise les demandes en fonction des urgences et des besoins disponibles

Post-crise

- Réalise un état des lieux des matériels prêtés
- Effectue un bilan de l'organisation pendant la crise

CELLULE GESTION DES DÉCHETS	
ACTIONS	
Pendant la crise	
• Anticiper les impacts sur la collecte des déchets	
• Alerter les services	
• Avertir les partenaires	
• Identifier les équipements ou les zones sensibles (déchetterie, stockage, zone de ramassage...) pouvant être impactés	
• Limiter/évacuer les déchets dans les zones potentiellement impactées	
• Organiser un fonctionnement en mode dégradé. Si possible, assurer un service minimum	
• Interdire aux agents l'accès aux zones dangereuses et assurer leur sécurité	
• Organiser les services pour le post-crise et l'enlèvement des déchets	
Post-crise	
• Identifier les zones prioritaires à dégager en lien avec la cellule de coordination	
• Demander un renfort d'agents si nécessaire auprès de la cellule de coordination	
• Mobiliser les partenaires en cas de besoin matériel	
• Effectuer le bilan des conséquences sur l'ensemble du territoire	

2. Fiches Actions

ALERTE INITIALE DE L'EPCI

- Réception de l'alerte
- Transmission des informations au président de l'intercommunalité.
- Déclenchement des personnels (élus et agents) devant être mobilisés à l'EPCI.
- Activation de la structure intercommunale de gestion de coordination.
- Transmission de l'information d'activation de cette structure aux communes et à la préfecture.

ACTIONS DE LA CELLULE INTERCOMMUNALE DE COORDINATION

- Procédure d'ouverture de la main courante pour renseigner les informations et les actions entreprises par l'EPCI.
- Evaluation de l'impact de l'évènement sur les communes et identification des besoins.
- Mise en relation des représentants des communes (élus, cadres ou agents) avec la structure intercommunale.
- Identification des ressources humaines et matérielles de l'EPCI pouvant être mobilisées lors de l'évènement en s'appuyant sur les fiches de renseignements de moyens humains et matériels intercommunaux et communaux.
- Modalités de mobilisation des capacités communales mutualisables.
- Mise en œuvre et suivi du déploiement des moyens mobilisés (communaux mutualisés et intercommunaux).
- Appui possible par des moyens de l'EPCI ou d'une autre commune des actions le nécessitant (ouvertures de centres communaux d'accueil et de regroupement, évacuation de population vers des communes non impactées, etc.).

MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ DE L'EPCI

- Activation du PCA
- Identification des fonctions indispensables de l'EPCI impactées par l'évènement (ressources humaines, bâtiments, système d'information et/ou réseaux de communication, prestataires).
- En cas d'indisponibilité des systèmes d'information et/ou réseaux de communication, prévoir l'utilisation d'exemplaires papier des documents de gestion de crise (annuaires, main courante, fiches réflexes, etc.), un système de téléphonie par satellite, etc.
- En cas d'indisponibilité des prestataires, prévoir la sollicitation des fournisseurs capables de pallier l'indisponibilité de ceux initiaux, en s'appuyant notamment sur une liste de fournisseurs de substitution préalablement établie, l'appui des communes ou des intercommunalités situées à proximité.
- En cas d'indisponibilité des locaux, prévoir des lieux de replis avec leurs capacités et leurs moyens matériels.

III) Annexes publiques

- Rapport GEORISQUE des 9 communes	p28
- Arrêtés ou délibérations des PCS des communes.....	p147
- Modèle de main courante.....	p158
- Charte du prêt de matériel de la CCVO3F.....	p159
- Plan de continuité des activités de la CCVO3F.....	p162

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 **Commune recherchée :**

95840, Béthemont-la-
Forêt

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et
technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :



INONDATION



sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME



sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN



sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



sur ma commune :

IMPORTANT



RADON



sur ma commune :

FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :



CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS



sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Béthemont-la-Forêt

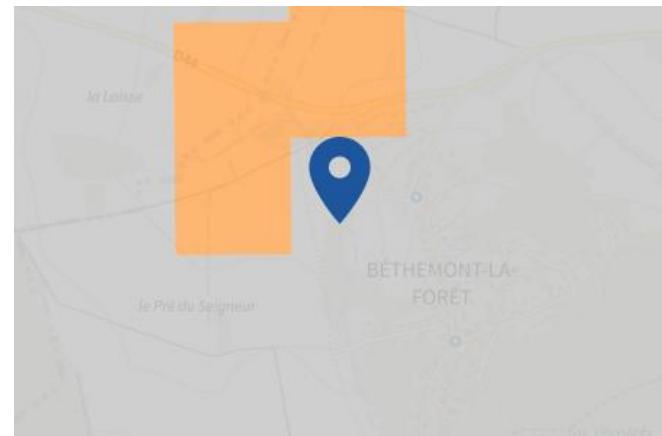
Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Risques liés aux remontées de nappe



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Risque d'inondation sur Béthemont-la-Forêt

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE



PAPI : PAPI Vallée de l'Oise

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 60DREAL20200001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM95

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

3 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

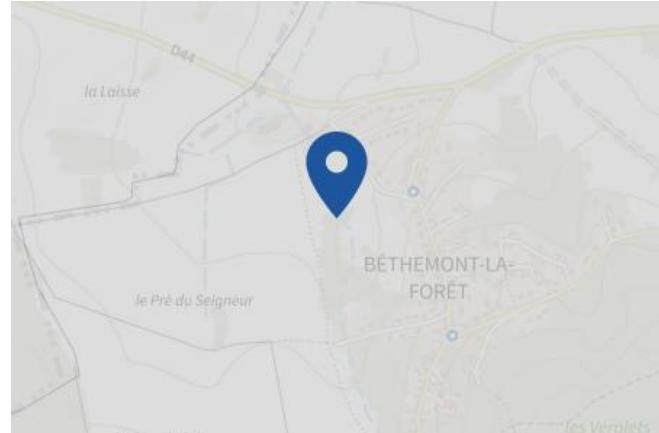
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500410A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/04/1995	08/09/1995
INTE8700362A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1987	11/11/1987

Risque de séisme sur Béthemont-la-Forêt

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

Risque de mouvements de terrain sur Béthemont-la-Forêt

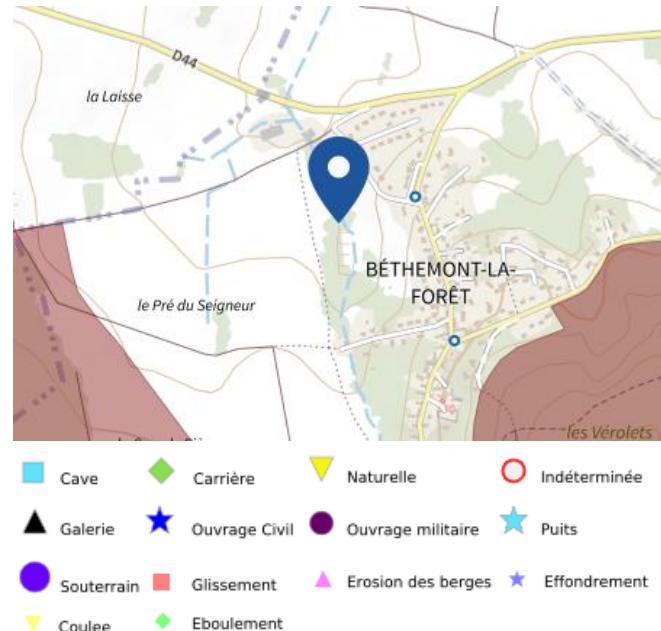
Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

PPR : R111.3 de 1987

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Mouvements de terrain nommé R111.3 de 1987 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 23/05/1984

Date d'approbation : 08/04/1987

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

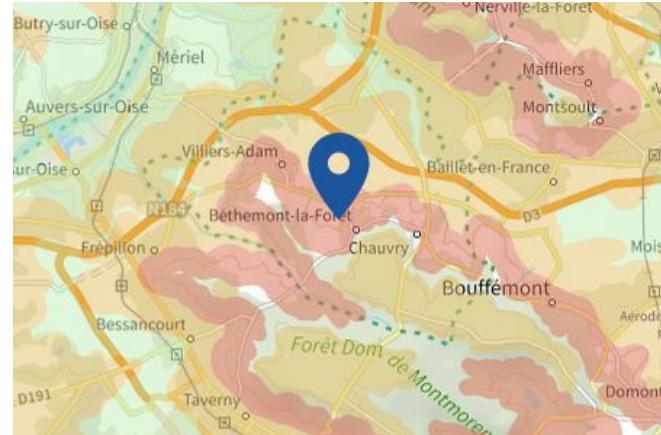
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Risque de retrait gonflement des argiles sur Béthemont-la-Forêt

Risque sur la commune IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

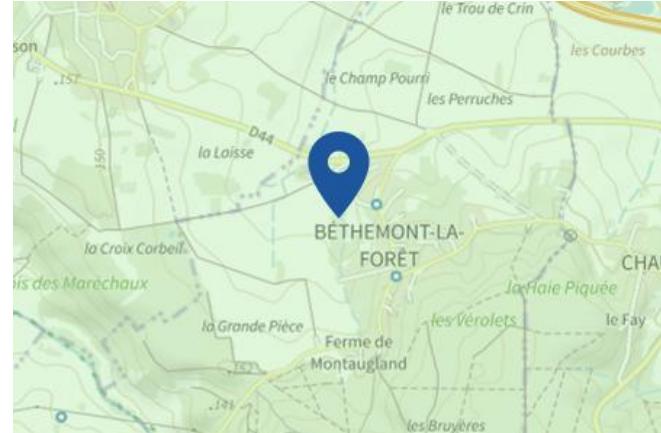
Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de **2/3**.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque radon sur Béthemont-la-Forêt

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Faible Modéré Important

Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées

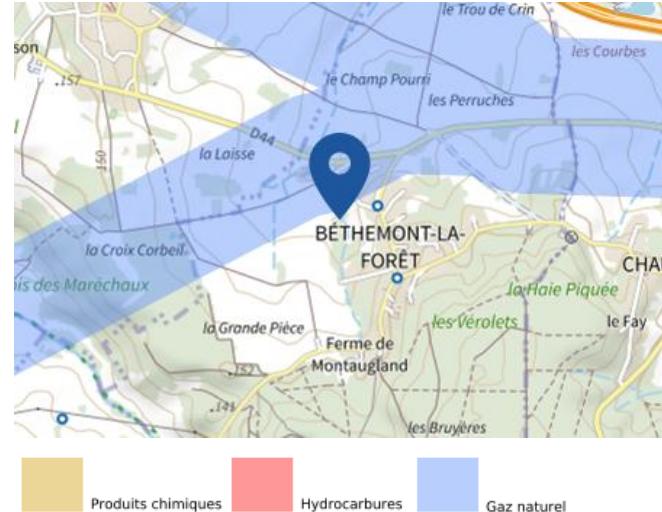
Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Béthemont-la-Forêt

Risque sur la commune CONCERNÉ

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur Béthemont-la-Forêt

Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

2 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3901704	Décharge	Indéterminé	
SSP3898186	Tôlerie fine (atelier de)	En arrêt	



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation
OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains



Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Page 11 / 13 - rapport édité le 27/01/2025



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÈTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 **Commune recherchée :**

95560, Chauvry

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.

Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

4 Risques naturels identifiés :



INONDATION



sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME



sur ma commune :

FAIBLE



**RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES**



sur ma commune :

IMPORTANT



RADON



sur ma commune :

FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**



sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS



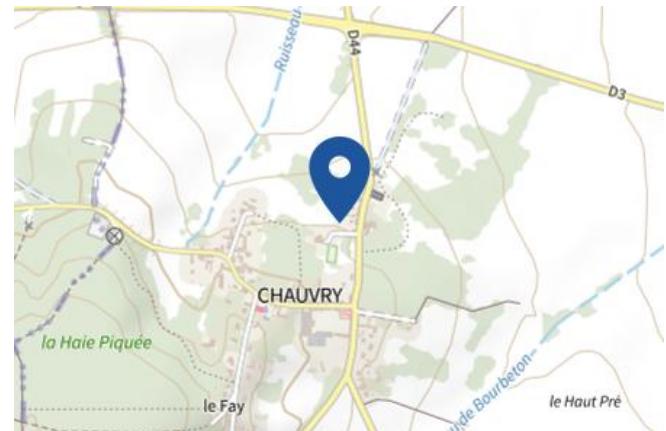
sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Chauvry

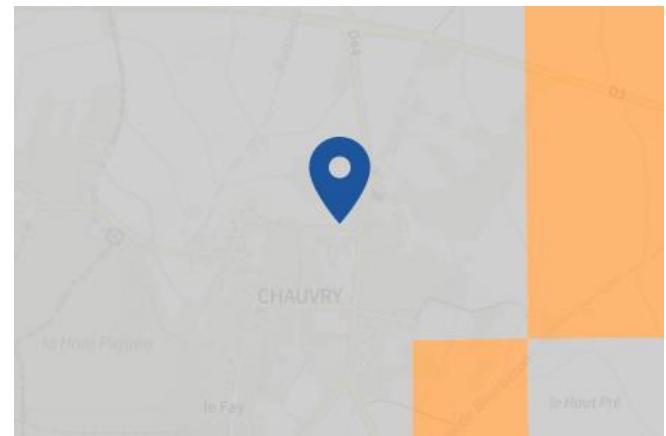
Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Risques liés aux remontées de nappe



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Risque d'inondation sur Chauvry

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE



PAPI : PAPI Vallée de l'Oise

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 60DREAL20200001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM95

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

2 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

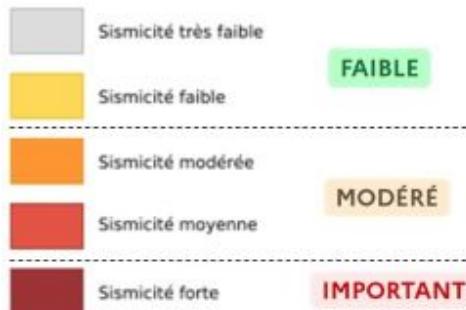
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9200405A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/05/1992	23/08/1992

Risque de séisme sur Chauvry

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

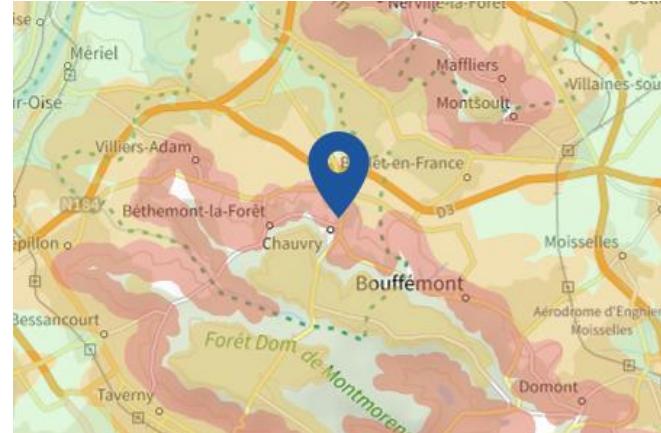
Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Chauvry

Risque sur la commune IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Faible Modéré Important

Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

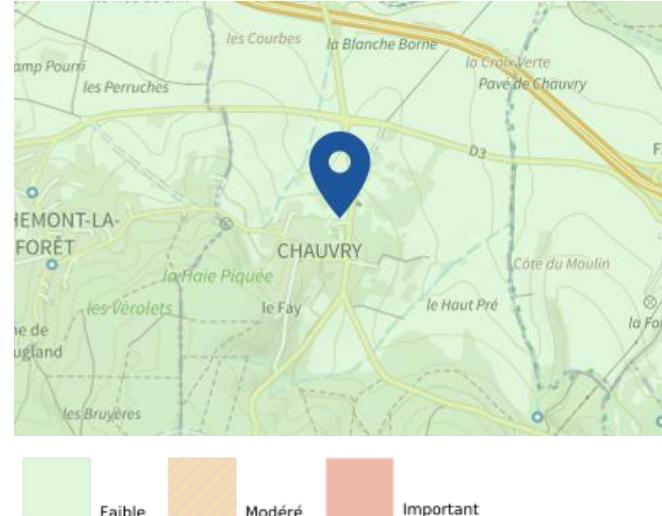
Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque radon sur Chauvry

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées

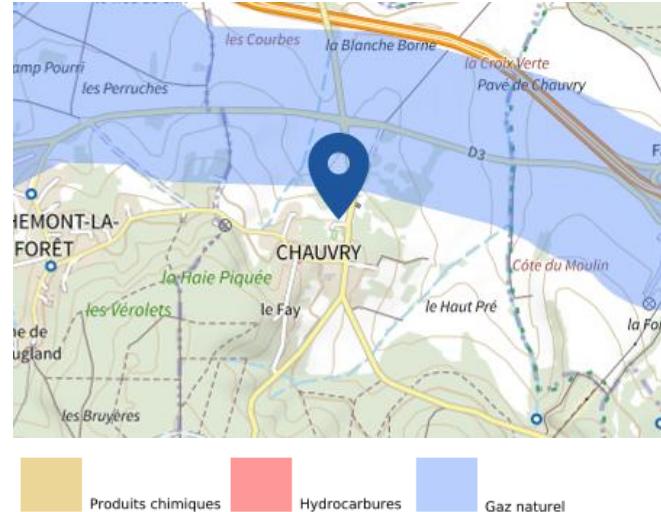
Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Chauvry

Risque sur la commune CONCERNÉ

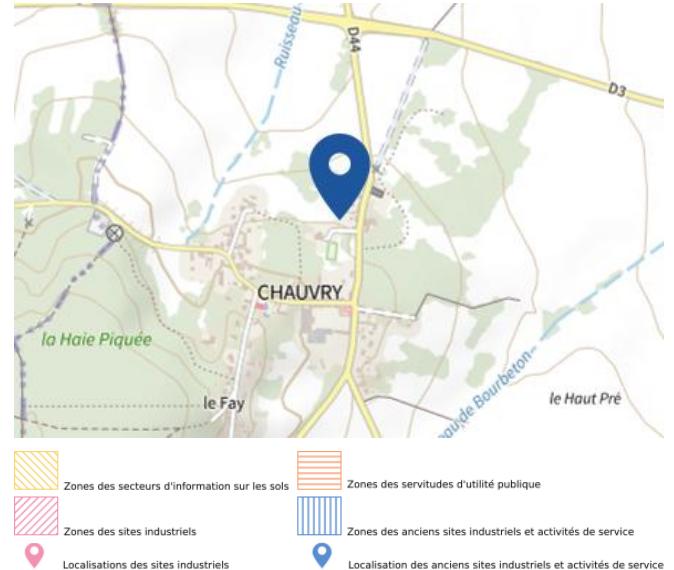
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur Chauvry

Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

2 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3901712	Décharge	Indéterminé	
SSP3898320	Décharge sauvage	Indéterminé	



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation
OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Page 10 / 12 - rapport édité le 27/01/2025



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÈTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 **Commune recherchée :**

95290, L'Isle-Adam

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.

Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



**RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES**

 sur ma commune :

IMPORTANT



RADON

 sur ma commune :

FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ

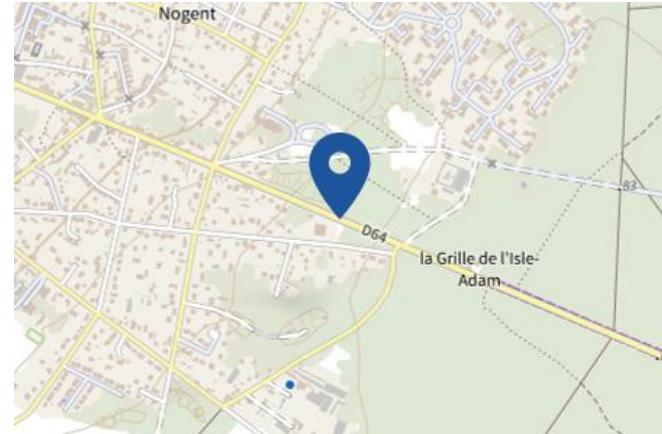
Risque d'inondation sur L'Isle-Adam

Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

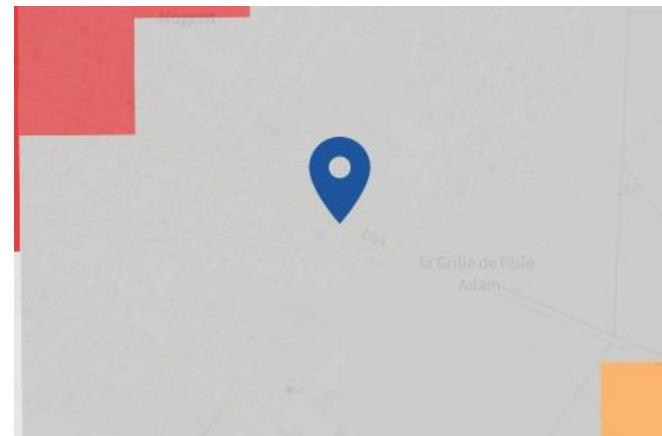
Les types de risques d'inondation sur ma commune

- Par une crue à débordement lent de cours d'eau
On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Risques liés aux remontées de nappe



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Risque d'inondation sur L'Isle-Adam

Informations détaillées :



PPR : PPRI Vallée de l'Oise

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Inondation nommé PPRI Vallée de l'Oise a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 10/03/1996

Date d'approbation : 04/07/2007

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.



TRI : TRI Métropole Francilienne

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 93DRIEE_IF20140001



REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE



AZI : Oise

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



PAPI : PAPI Vallée de l'Oise

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 60DREAL20200001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM95

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

7 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Risque d'inondation sur L'Isle-Adam

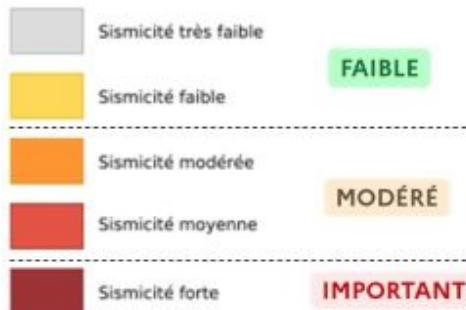
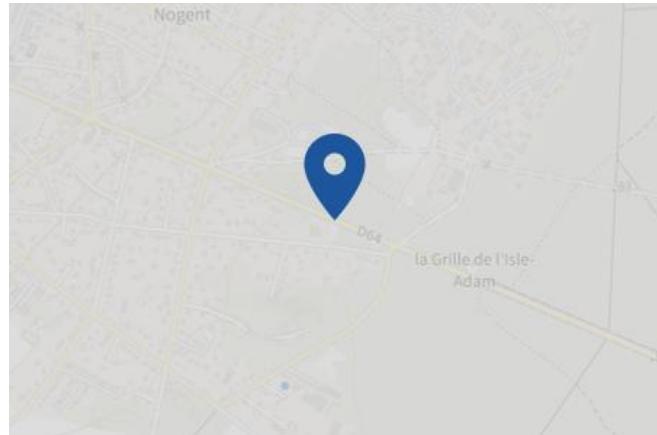
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2207961A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/06/2021	30/03/2022
INTE0100232A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/03/2001	28/04/2001
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
INTE9400046A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/12/1993	10/02/1994
INTX9210273A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/08/1991	15/08/1992
NOR19861017	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/08/1986	20/11/1986

Risque de séisme sur L'Isle-Adam

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

Risque de mouvements de terrain sur L'Isle-Adam

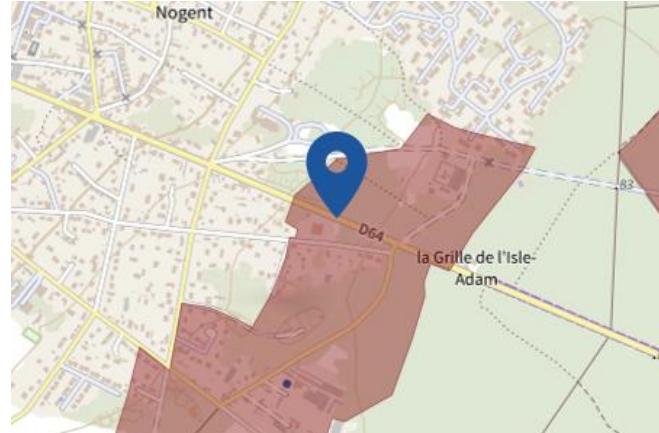
Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :



PPR : R111.3 de 1989

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Mouvements de terrain nommé R111.3 de 1989 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 07/09/1988

Date d'approbation : 09/10/1989

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

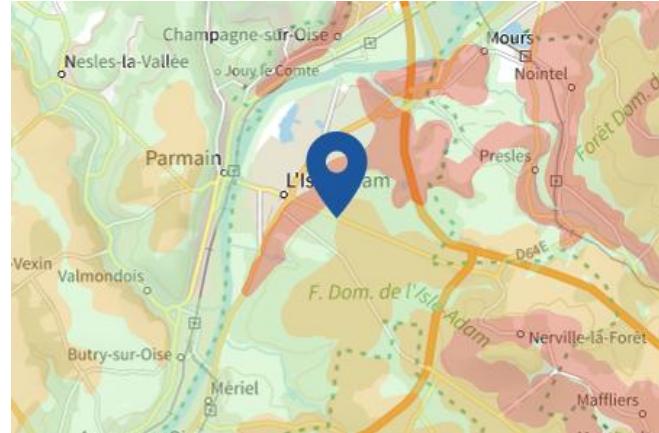
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Risque de retrait gonflement des argiles sur L'Isle-Adam

Risque sur la commune IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Faible

Modéré

Important

Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque radon sur L'Isle-Adam

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées

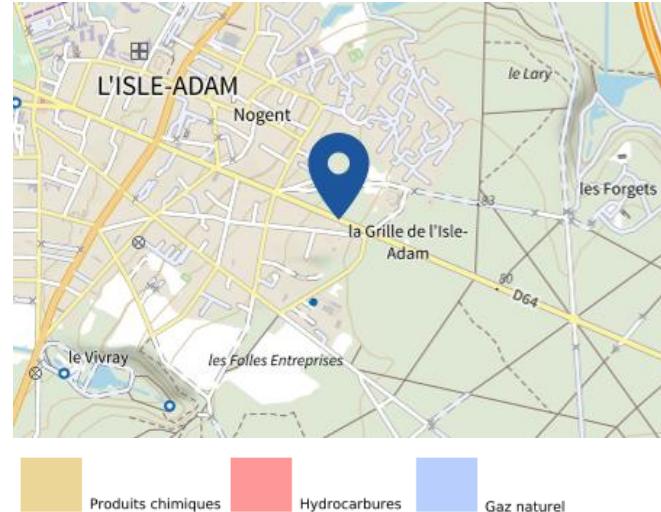
Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Canalisations de transport de matières dangereuses sur L'Isle-Adam

Risque sur la commune CONCERNÉ

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur L'Isle-Adam

Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

1 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250 m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000563001	GAZ DE FRANCE à L'Isle-Adam	En cours

43 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3901807	Décharge	Indéterminé	
SSP3900984	Développement de Photographie	Indéterminé	
SSP3900983	Station-service	Indéterminé	

Risque de pollution des sols sur L'Isle-Adam

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3900982	Garage automobile	Indéterminé	
SSP3900981	Télécommunication	Indéterminé	
SSP3900980	Atelier de peinture	Indéterminé	
SSP3900979	Pressing	Indéterminé	
SSP3900978	Station-service	En arrêt	
SSP3900977	Commerce de combustibles	Indéterminé	
SSP3900976	Garage automobile	Indéterminé	
SSP3900975	Relais de l'Isle-Adam	Indéterminé	
SSP3900974	Hôpital	Indéterminé	
SSP3900973	Atelier de peinture	Indéterminé	
SSP3900972	Station-service, Garage	Indéterminé	
SSP3900971		En arrêt	
SSP3900970	Garage automobile	Indéterminé	
SSP3900969	Atelier mécanique	En arrêt	
SSP3900968	Station-service, Garage	Indéterminé	
SSP3900967	Blanchisserie	Indéterminé	
SSP3900966	Station-service	En arrêt	
SSP3898953	Atelier de peinture	Indéterminé	
SSP3898952	Station-service	Indéterminé	
SSP3898889	Distribution d'eau	Indéterminé	
SSP3898888	Hypermarché	Indéterminé	
SSP3898887	Atelier mécanique	Indéterminé	
SSP3898859	Fabrique de filtres en porcelaine et en amiante	Indéterminé	
SSP3898719	Fabrique de savon	Indéterminé	
SSP3898718	Serrurerie	Indéterminé	
SSP3898716	Station-service, garage	Indéterminé	
SSP3898715	Garage automobile	Indéterminé	

Risque de pollution des sols sur L'Isle-Adam

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3898714	Usine à Gaz	En arrêt	
SSP3898712	Station-service, garage	Indéterminé	
SSP3898711	Dépôt d'immondices	Indéterminé	
SSP3898710	Station-service	Indéterminé	
SSP3898709	Dépôt d'engrais	Indéterminé	
SSP3898708	Fabrique de porcelaine	Indéterminé	
SSP3898700	Station-service, garage	Indéterminé	
SSP3898659	Garage automobile	En arrêt	
SSP3898658	Atelier de meulage	En arrêt	
SSP3898657	Station-service	En arrêt	
SSP3898656	Entrepôt de matériaux de construction	En arrêt	
SSP3898655	Manufacture de jouets	En arrêt	
SSP3898652	Atelier de mécanique	En arrêt	



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation
OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Page 14 / 16 - rapport édité le 27/01/2025



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÈTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 **Commune recherchée :**

95630, Mériel

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.

Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

 sur ma commune :

MODÉRÉ



RADON

 sur ma commune :

FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :



CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Méril

Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

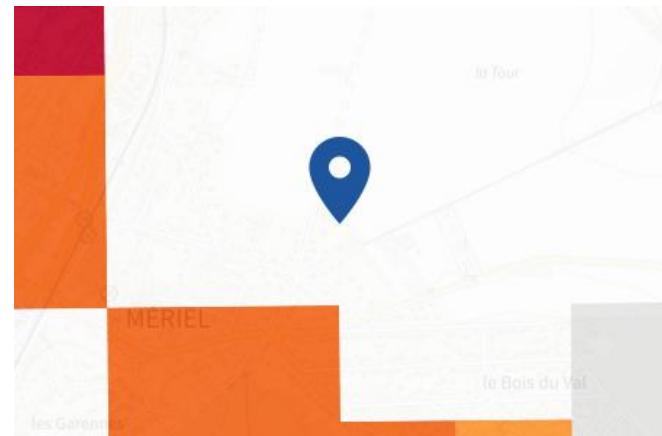
Les types de risques d'inondation sur ma commune

- Par une crue à débordement lent de cours d'eau
On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Risques liés aux remontées de nappe



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Risque d'inondation sur Méril

Informations détaillées :

PPR : PPRI Vallée de l'Oise

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Inondation nommé PPRI Vallée de l'Oise a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 10/03/1996

Date d'approbation : 04/07/2007

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

TRI : TRI Métropole Francilienne

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 93DRIEE_IF20140001

REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE

AZI : Oise

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

PAPI : PAPI Vallée de l'Oise

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 60DREAL20200001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

DDRM : DDRM95

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

9 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Risque d'inondation sur Méril

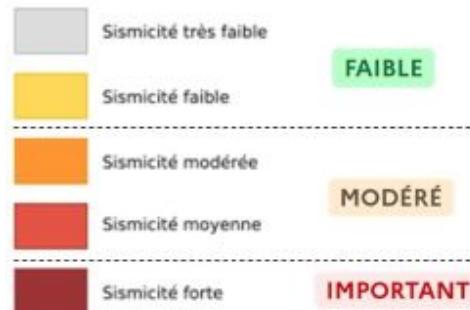
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0200700A	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/08/2002	24/01/2003
INTE0100232A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/03/2001	28/04/2001
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9800067A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/08/1997	28/03/1998
INTE9500338A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/04/1995	09/09/1995
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
INTE9400046A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/12/1993	10/02/1994
INTX9210273A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/08/1991	15/08/1992
NOR19861017	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/08/1986	20/11/1986

Risque de séisme sur Méril

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

Risque de mouvements de terrain sur Méril

Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

PPR : R111.3 de 1989

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Mouvements de terrain nommé R111.3 de 1989 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 07/09/1988

Date d'approbation : 09/10/1989

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

2 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500410A	Effondrement et/ou Affaissement	16/05/1995	08/09/1995

La liste ci-dessous vous montre les cavités et les indices de mouvements de terrain répertoriés à proximité de votre adresse. Cliquer sur le lien de la colonne Identifiant pour accéder à la fiche détaillée.

Liste des mouvements de terrain recensés dans la commune

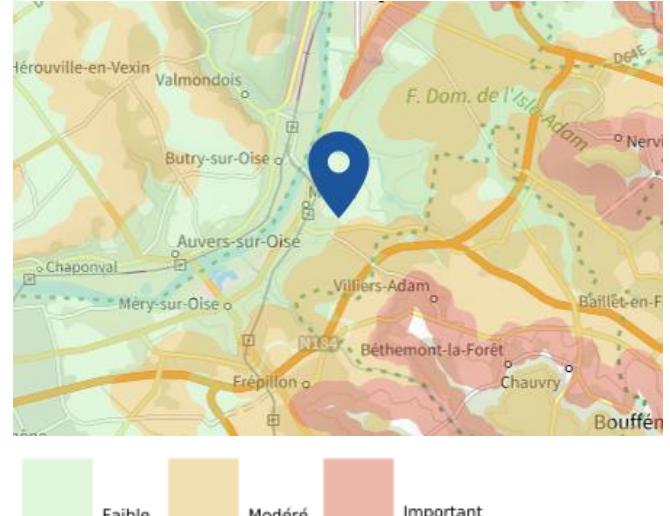
Risque de mouvements de terrain sur Méril

Identifiant	Type	Lieu
22300506	Effondrement / Affaissement	RUE

Risque de retrait gonflement des argiles sur Méril

Risque sur la commune MODÉRÉ

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque radon sur Méril

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Faible Modéré Important

Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Méril

Risque sur la commune CONCERNÉ

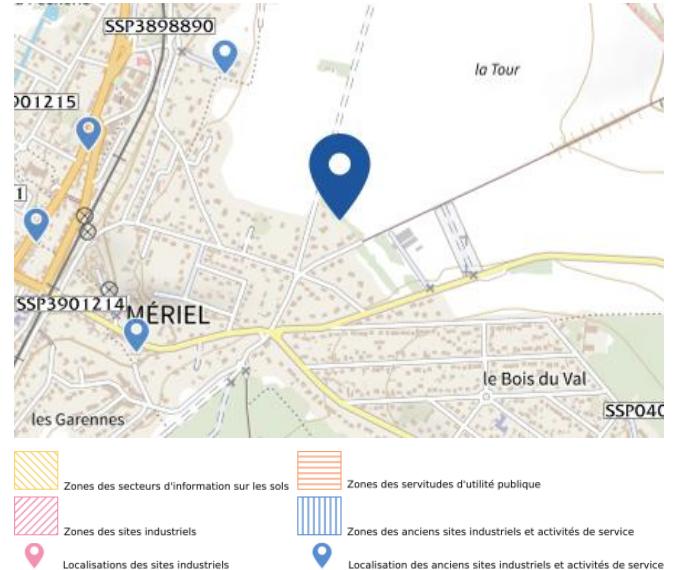
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur Mériel

Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

1 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250 m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP040062901	PICCONI Activité non autorisée	En cours

9 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3901215	Atelier de soudure	Indéterminé	
SSP3901214	Garage automobile	Indéterminé	
SSP3901213	Garage automobile	Indéterminé	
SSP3900994	Blanchisserie	Indéterminé	
SSP3900993	Station-service	Indéterminé	
SSP3900992	Station-service, garage	En arrêt	

Risque de pollution des sols sur Méril

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3898890		Indéterminé	
SSP3898860	Fonderie	En arrêt	
SSP3898721	Station-service	En arrêt	



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation
OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Page 14 / 16 - rapport édité le 27/01/2025



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÈTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 **Commune recherchée :**

95540, Méry-sur-Oise

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.

Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :



INONDATION



sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME



sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN



sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



sur ma commune :

MODÉRÉ



RADON



sur ma commune :

FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :



CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS



sur ma commune :

CONCERNÉ

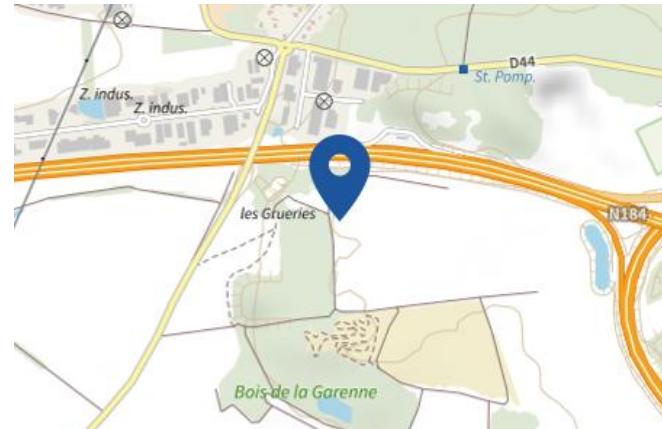
Risque d'inondation sur Méry-sur-Oise

Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

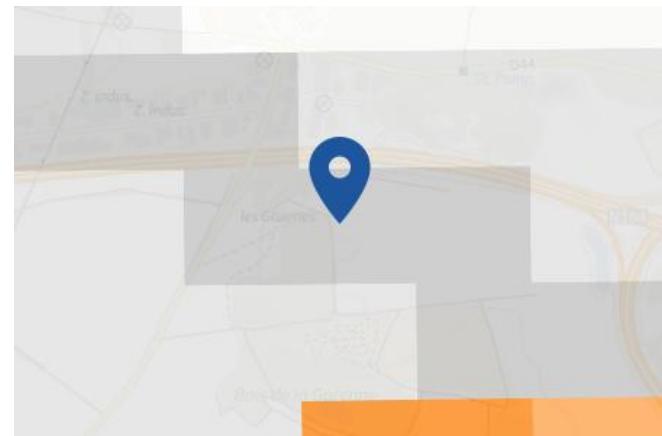
Les types de risques d'inondation sur ma commune

- Par une crue à débordement lent de cours d'eau
On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Risques liés aux remontées de nappe



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Risque d'inondation sur Méry-sur-Oise

Informations détaillées :



PPR : PPRI Vallée de l'Oise

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Inondation nommé PPRI Vallée de l'Oise a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 10/03/1996

Date d'approbation : 04/07/2007

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.



TRI : TRI Métropole Francilienne

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 93DRIEE_IF20140001



REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE



AZI : Oise

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



PAPI : PAPI Vallée de l'Oise

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 60DREAL20200001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM95

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

10 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Risque d'inondation sur Méry-sur-Oise

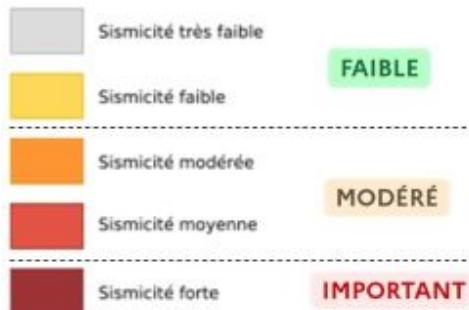
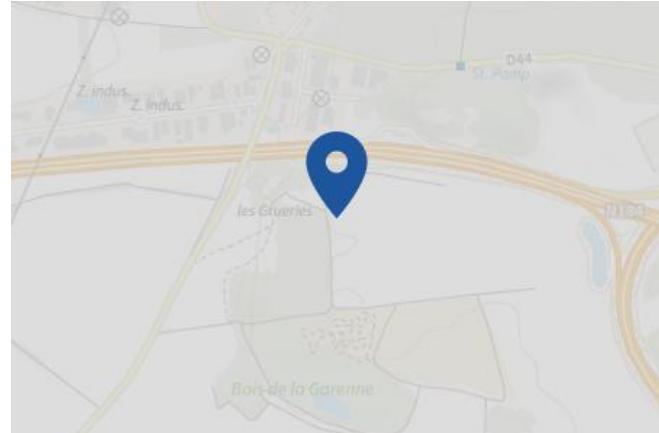
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOCE0800746A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2007	13/01/2008
INTE0100232A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/03/2001	28/04/2001
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9800067A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/08/1997	28/03/1998
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
INTE9400046A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/12/1993	10/02/1994
INTE9300602A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/05/1993	03/12/1993
INTX9210273A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/08/1991	15/08/1992
NOR19861017	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/08/1986	20/11/1986
NOR19831005	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/07/1983	08/10/1983

Risque de séisme sur Méry-sur-Oise

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

Risque de mouvements de terrain sur Méry-sur-Oise

Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

PPR : R111.3 de 1987

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Mouvements de terrain nommé R111.3 de 1987 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 23/05/1984

Date d'approbation : 08/04/1987

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

3 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

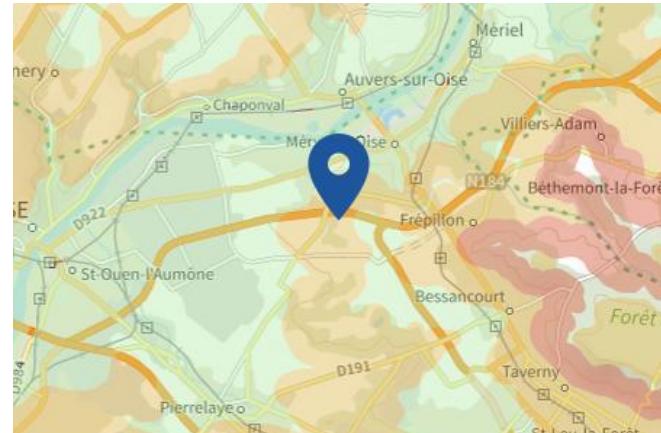
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500104A	Glissement de Terrain	08/04/1994	17/03/1995
INTE9400171A	Glissement de Terrain	15/12/1993	29/04/1994

Risque de retrait gonflement des argiles sur Méry-sur-Oise

Risque sur la commune MODÉRÉ

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Faible Modéré Important

Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

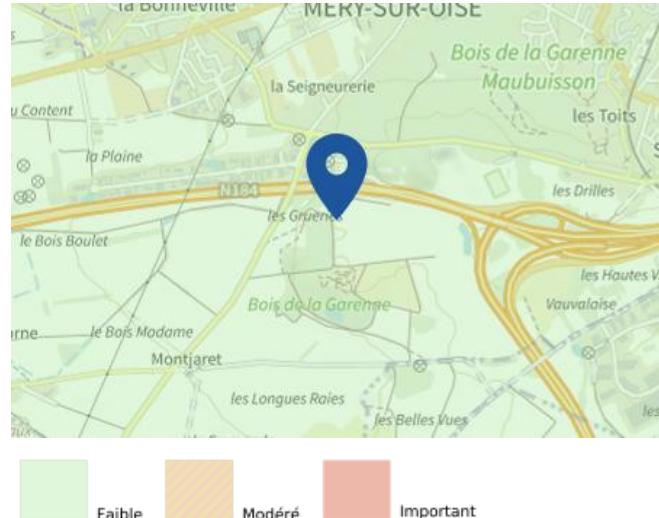
Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque radon sur Méry-sur-Oise

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées

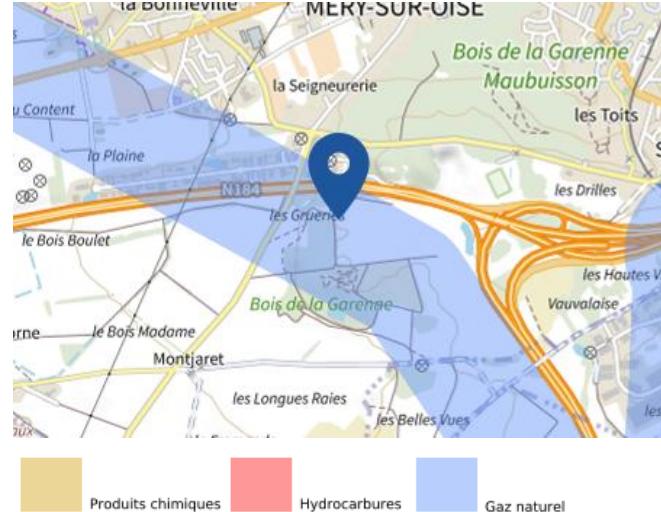
Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Mery-sur-Oise

Risque sur la commune CONCERNÉ

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur Méry-sur-Oise

Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

4 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250 m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP040053401	SCREG IDFN Autorisation temporaire	Clôturée
SSP040052401	VEOLIA Cessation partielle charbon actif	Clôturée
SSP61733001	EXTINCTIUM	Clôturée
SSP040052301	LPG FRANCE Cessation	Clôturée

46 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3901841	Couverts et orfèvrerie, atelier de confection de	Indéterminé	
SSP3901013	Garage automobile	En arrêt	
SSP3901012	Récupération, traitement des fers et métaux	En arrêt	

Risque de pollution des sols sur Méry-sur-Oise

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3901011	Récupération, traitement des fers et métaux	Indéterminé	
SSP3901010	Protection des métaux	Indéterminé	
SSP3901009	Atelier de peinture	Indéterminé	
SSP3901008	Vente-achat de pneumatique	Indéterminé	
SSP3901007	Télécommunication	Indéterminé	
SSP3901006	Emploie de matières plastiques	En arrêt	
SSP3901005	Fonderie	En arrêt	
SSP3901004	Station-service	Indéterminé	
SSP3901003	Station-service	Indéterminé	
SSP3901002	Garage automobile	Indéterminé	
SSP3901001	?	Indéterminé	
SSP3901000	Garage automobile	Indéterminé	
SSP3900999	Station-service, garage	En arrêt	
SSP3900998	Station-service, garage	Indéterminé	
SSP3900997	Station-service	Indéterminé	
SSP3900996	Atelier de Bois	Indéterminé	
SSP3900995	Station-service	En arrêt	
SSP3900546	Equipement de garages et d'industries, usine de fabrication d'	Indéterminé	
SSP3900545	Equipement aérolrique et frigo, usine de fabrication d'	Indéterminé	
SSP3900544	Consommables en imprimerie, usine de fabrication de	Indéterminé	
SSP3900543	Garage automobile	Indéterminé	
SSP3900542	Produits art graphique, usine de fabrication de	Indéterminé	
SSP3900541	Matériel aéraulique thermique, usine de fabrication de	Indéterminé	
SSP3900540	Imprimerie	Indéterminé	
SSP3900539	Imprimerie	Indéterminé	
SSP3900538	Peintures et vernis, usine de fabrication de	Indéterminé	
SSP3900537	Lubrifiants industriels, usine de fabrication de	Indéterminé	

Risque de pollution des sols sur Méry-sur-Oise

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3900536	Imprimerie	Indéterminé	
SSP3898893	Usine de traitement des eaux	Indéterminé	
SSP3898892	Casse Auto	Indéterminé	
SSP3898891	Traitement de surface	Indéterminé	
SSP3898861	Fabrique de chapeau de feutre	En arrêt	
SSP3898728	Fabrique de sels amoniacaux	Indéterminé	
SSP3898727	Station-service, garage	En arrêt	
SSP3898726	Station-service, garage	En arrêt	
SSP3898725	Station-service, garage	En arrêt	
SSP3898724	Station-service	En arrêt	
SSP3898723	Station-service, garage	En arrêt	
SSP3898722	Dépôt de produits chimiques	En arrêt	
SSP3898663	Garage automobile	En arrêt	
SSP3898662	Menuiserie	En arrêt	
SSP3898661	Station-service	En arrêt	
SSP3898660	Blanchisserie	En arrêt	



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation
OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Page 14 / 16 - rapport édité le 27/01/2025



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÈTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 **Commune recherchée :**

95590, Nerville-la-Forêt

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.

Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



**RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES**

 sur ma commune :

IMPORTANT



RADON

 sur ma commune :

FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Nerville-la-Forêt

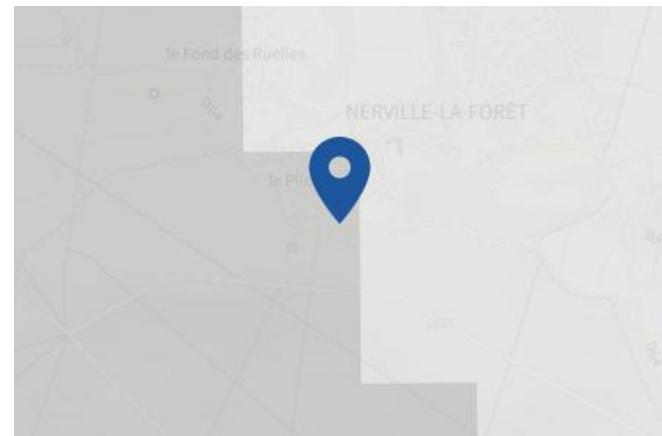
Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Risques liés aux remontées de nappe



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Risque d'inondation sur Nerville-la-Forêt

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE



PAPI : PAPI Vallée de l'Oise

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 60DREAL20200001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

1 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Risque de séisme sur Nerville-la-Forêt

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

Risque de mouvements de terrain sur Nerville-la-Forêt

Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

PPR : R111.3 de 1989

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Mouvements de terrain nommé R111.3 de 1989 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 07/09/1988

Date d'approbation : 09/10/1989

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

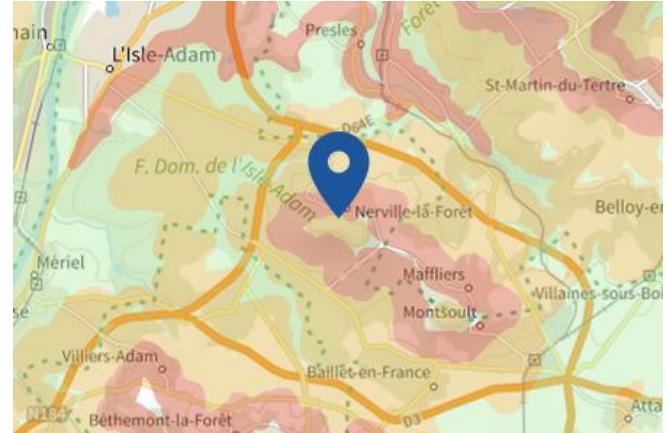
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Risque de retrait gonflement des argiles sur Nerville-la-Forêt

Risque sur la commune IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque radon sur Nerville-la-Forêt

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées

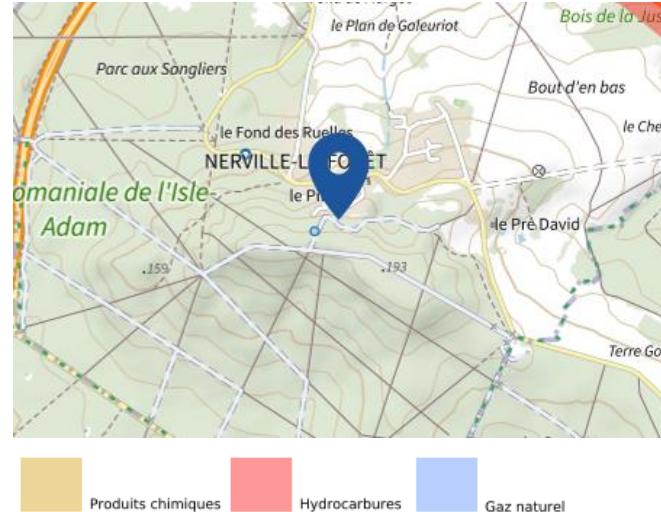
Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Nerville-la-Forêt

Risque sur la commune CONCERNÉ

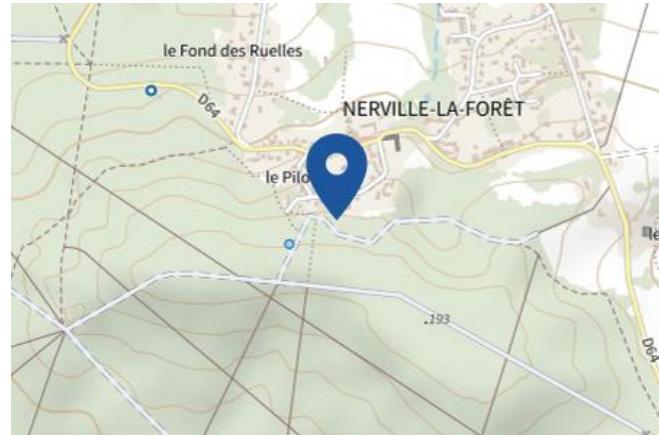
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur Nerville-la-Forêt

Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

1 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3901739	Décharge	Indéterminé	



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation
OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Page 11 / 13 - rapport édité le 27/01/2025



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÈTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 **Commune recherchée :**

95620, Parmain

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.

Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



**RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES**

 sur ma commune :

MODÉRÉ



RADON

 sur ma commune :

FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ

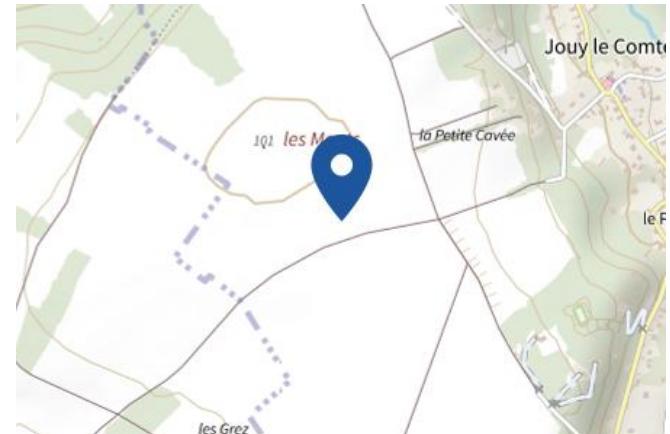
Risque d'inondation sur Parma

Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

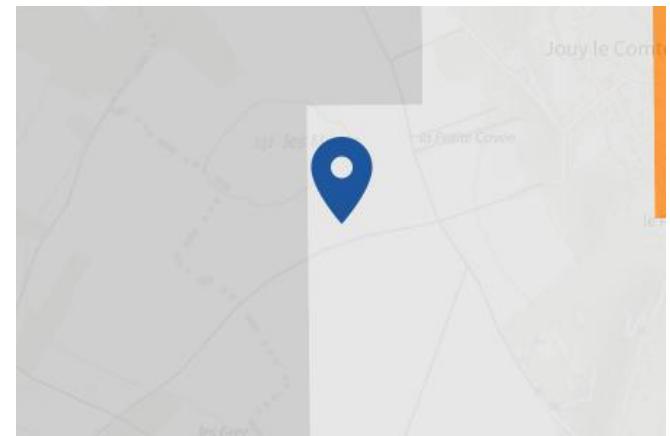
Les types de risques d'inondation sur ma commune

- Par une crue à débordement lent de cours d'eau
On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.
- Par ruissellement et coulée de boue
L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. En ville, ces eaux de pluies peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Risques liés aux remontées de nappe



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Risque d'inondation sur Parmain

Informations détaillées :

PPR : PPRI Vallée de l'Oise

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Inondation nommé PPRI Vallée de l'Oise a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 10/03/1996

Date d'approbation : 04/07/2007

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

PPR : PPRI Sausseron

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Inondation nommé PPRI Sausseron a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 12/11/2012

Date d'approbation : 29/10/2015

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par ruissellement et coulée de boue

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

TRI : TRI Métropole Francilienne

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 93DRIEE_IF20140001

REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE

AZI : Oise

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

PAPI : PAPI Vallée de l'Oise

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 60DREAL20200001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risque d'inondation sur Parmain



DDRM : DDRM95

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

6 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

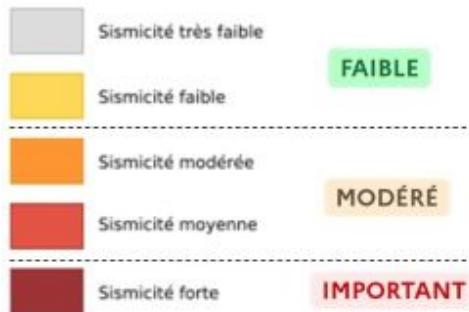
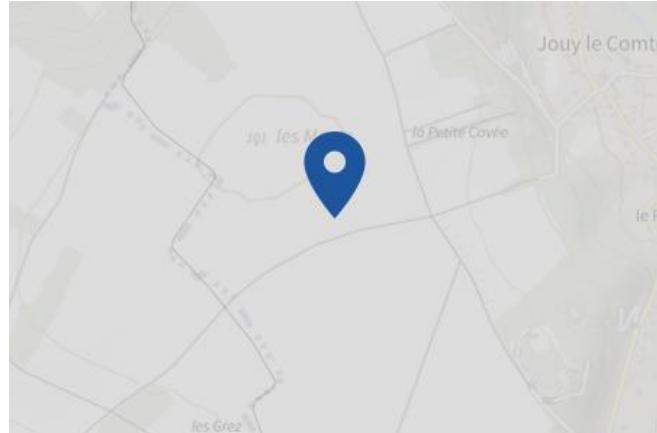
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0100232A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/03/2001	28/04/2001
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
INTE9400539A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/08/1994	24/11/1994
INTE9400046A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/12/1993	10/02/1994
NOR19861017	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/08/1986	20/11/1986

Risque de séisme sur Parmain

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

Risque de mouvements de terrain sur Parmain

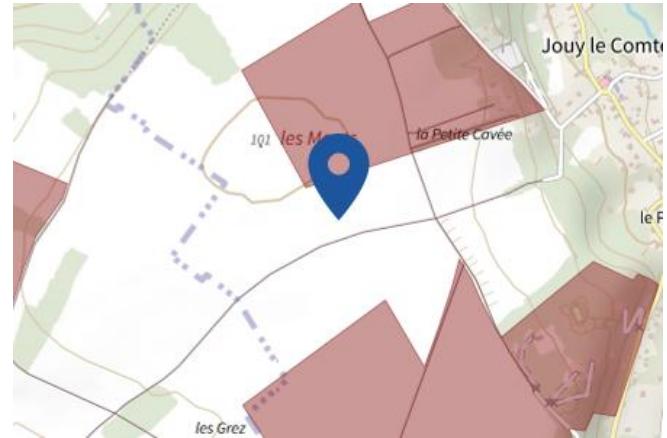
Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



 Cave	 Carrière	 Naturelle	 Indéterminée
 Galerie	 Ouvrage Civil	 Ouvrage militaire	 Puits
 Souterrain	 Glissement	 Erosion des berges	 Effondrement
 Couleee	 Eboulement		

Informations détaillées :

PPR : R111.3 de 1987

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Mouvements de terrain nommé R111.3 de 1987 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 23/05/1984

Date d'approbation : 08/04/1987

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

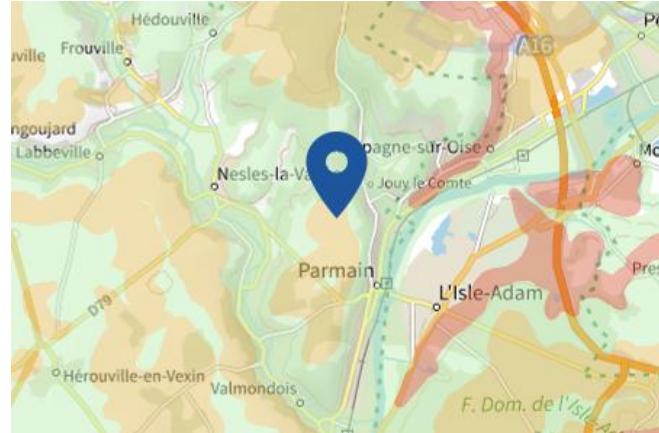
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Risque de retrait gonflement des argiles sur Parmain

Risque sur la commune MODÉRÉ

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Faible

Modéré

Important

Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

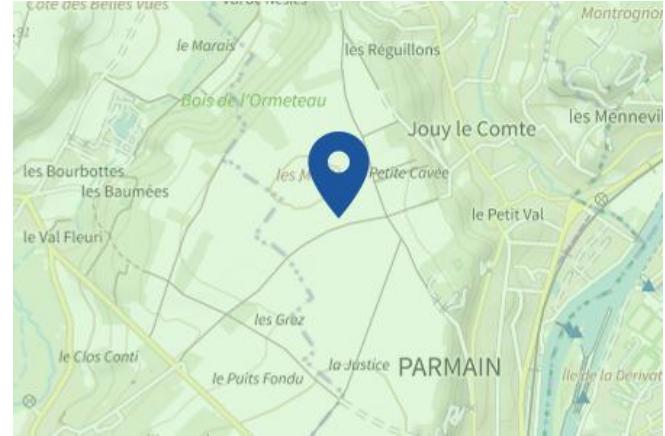
Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de **2/3**.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque radon sur Parmain

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées

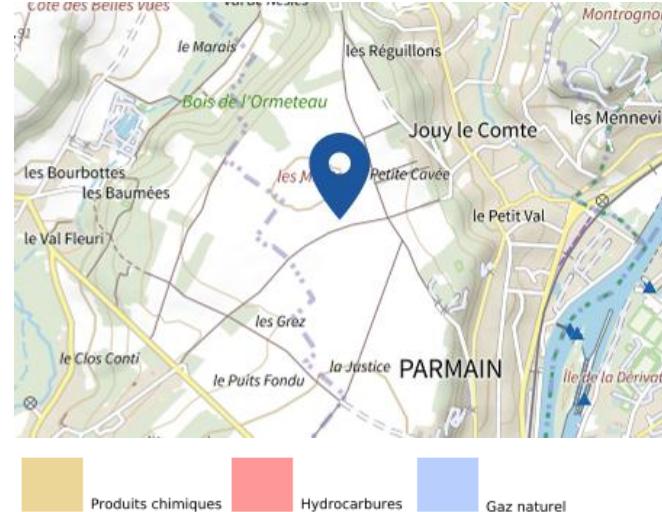
Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Parmain

Risque sur la commune CONCERNÉ

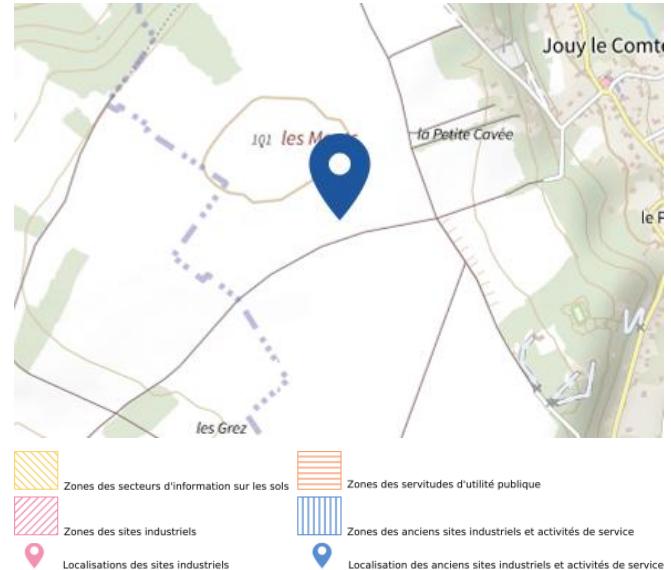
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur Parma

Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

6 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3901015	Télécommunication	Indéterminé	
SSP3898956	Commerce de produits combustibles	En arrêt	
SSP3898955	Commerce de produits combustibles	En arrêt	
SSP3898954		En arrêt	
SSP3898733	Station-service, garage	En arrêt	
SSP3898732	Station-service, garage	Indéterminé	



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation
OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Page 12 / 14 - rapport édité le 27/01/2025



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÈTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 **Commune recherchée :**

95590, Presles

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.

Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :



INONDATION



sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME



sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN



sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



sur ma commune :

IMPORTANT



RADON



sur ma commune :

FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :



CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS



sur ma commune :

CONCERNÉ

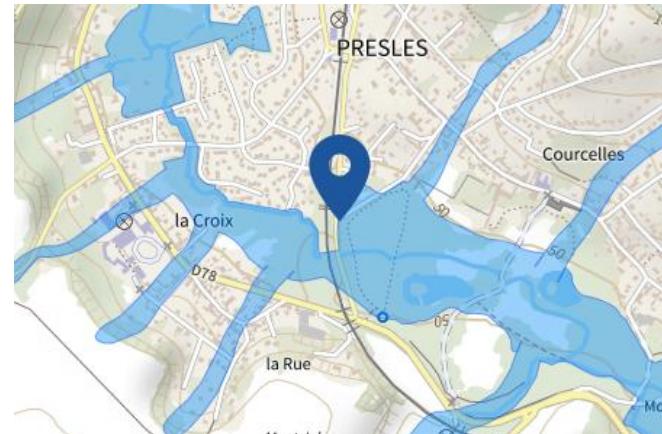
Risque d'inondation sur Presles

Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

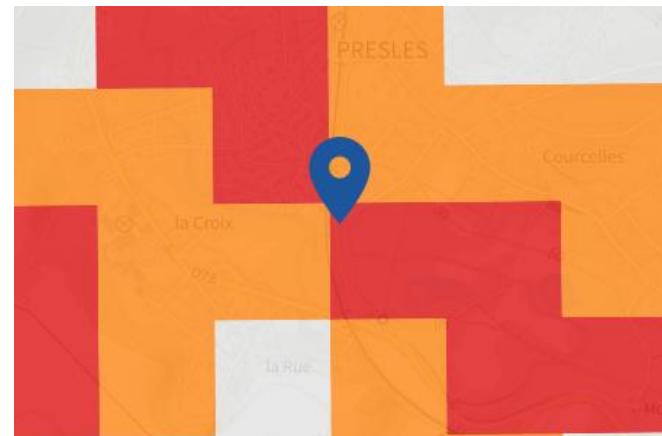
Les types de risques d'inondation sur ma commune

- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau: Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc.).



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Risques liés aux remontées de nappe



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Risque d'inondation sur Presles

Informations détaillées :



PPR : PPRI Presles

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Inondation nommé PPRI Presles a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 17/09/1986

Date d'approbation : 08/09/1999

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.



REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE



PAPI : PAPI Vallée de l'Oise

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 60DREAL20200001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM95

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

6 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOCE1000718A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/07/2009	14/01/2010
IOCE0823835A	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/05/2008	10/10/2008
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9200405A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	23/08/1992
INTE8700362A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1987	11/11/1987

Risque d'inondation sur Presles

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
NOR19861017	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/08/1986	20/11/1986

Risque de séisme sur Presles

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

Risque de mouvements de terrain sur Presles

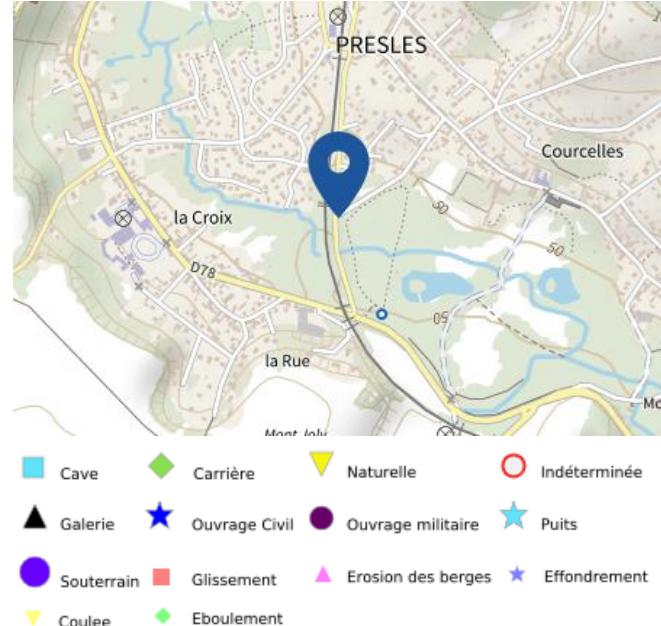
Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

PPR : R111.3 de 1987

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Mouvements de terrain nommé R111.3 de 1987 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 23/05/1984

Date d'approbation : 08/04/1987

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Risque de retrait gonflement des argiles sur Presles

Risque sur la commune IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

1 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

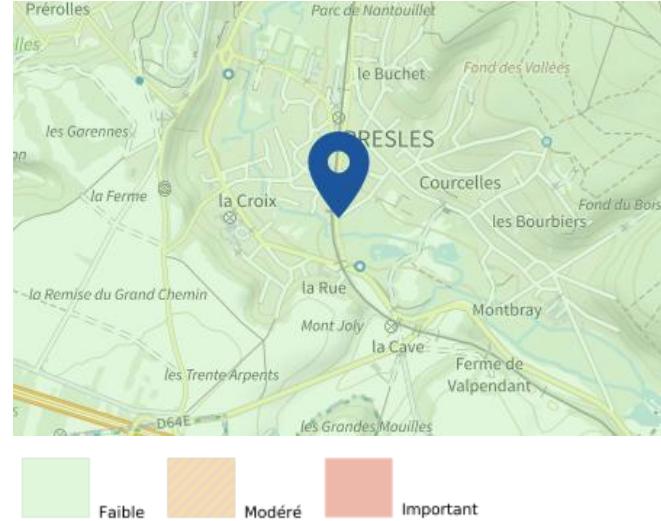
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2118485A	Sécheresse	01/07/2020	09/07/2021

Risque radon sur Presles

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées

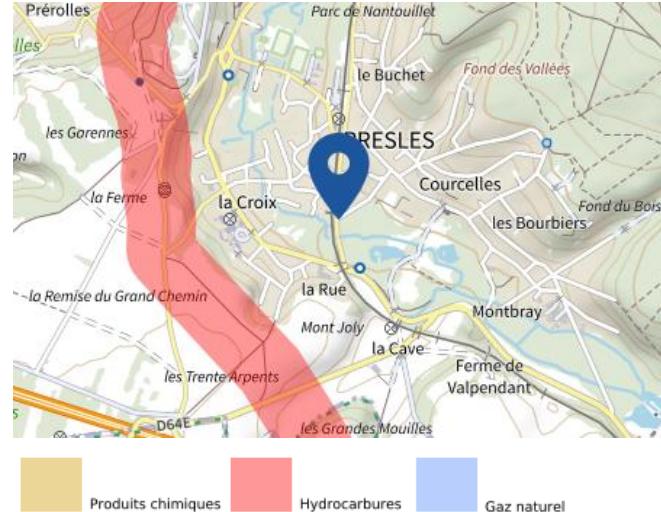
Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Presles

Risque sur la commune CONCERNÉ

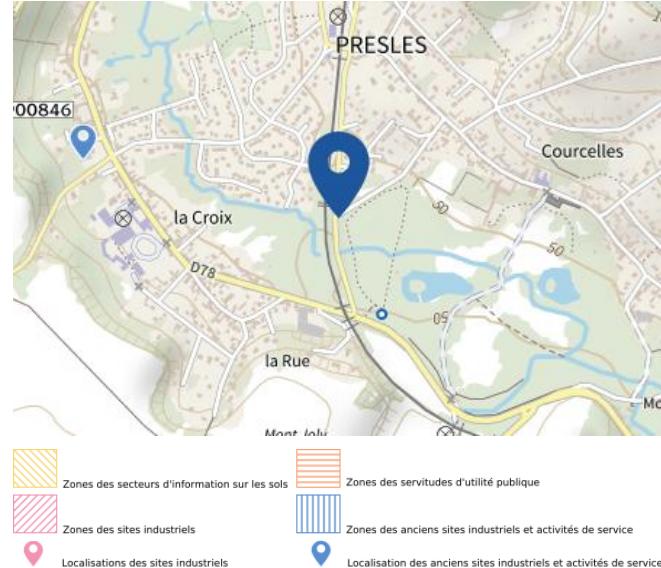
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur Presles

Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

7 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3901595	SCI du rue de Roy	En arrêt	
SSP3900849	Mécanique de précision, atelier de	Indéterminé	
SSP3900848	Combustibles, commerce de	En arrêt	
SSP3900847	Station service	En arrêt	
SSP3900846	Garage automobile	Indéterminé	
SSP3900845	Garage automobile	En arrêt	
SSP3900841	?	Indéterminé	



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation
OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Page 12 / 14 - rapport édité le 27/01/2025



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÈTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 **Commune recherchée :**

95840, Villiers-Adam

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.

Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



**RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES**

 sur ma commune :

IMPORTANT



RADON

 sur ma commune :

FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

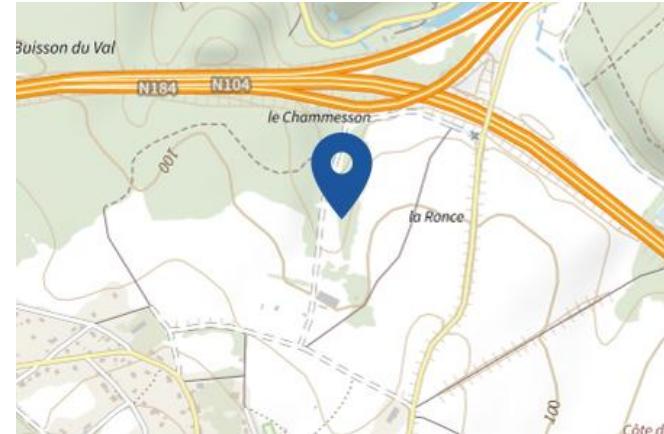
 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Villiers-Adam

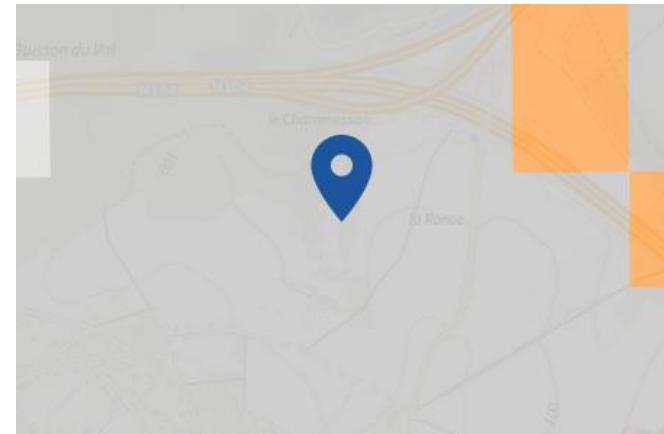
Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Risques liés aux remontées de nappe



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Risque d'inondation sur Villiers-Adam

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE



PAPI : PAPI Vallée de l'Oise

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 60DREAL20200001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM95

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

2 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

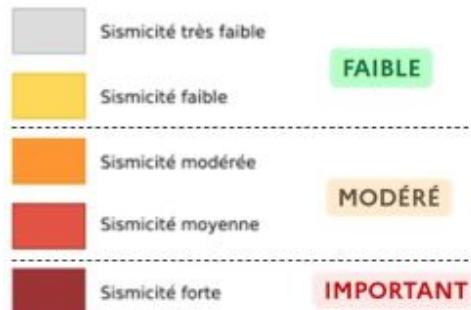
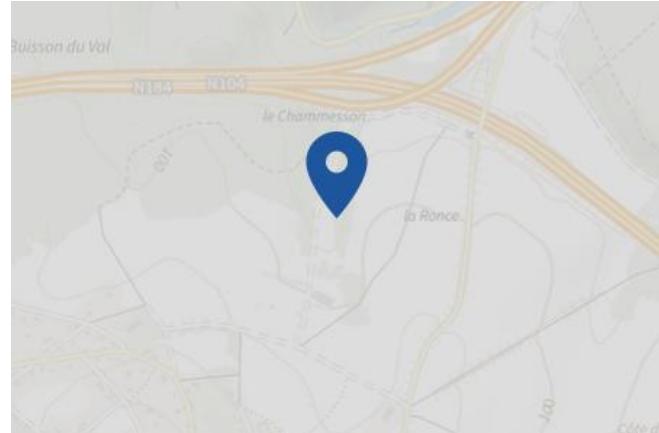
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE8700362A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1987	11/11/1987

Risque de séisme sur Villiers-Adam

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

Risque de mouvements de terrain sur Villiers-Adam

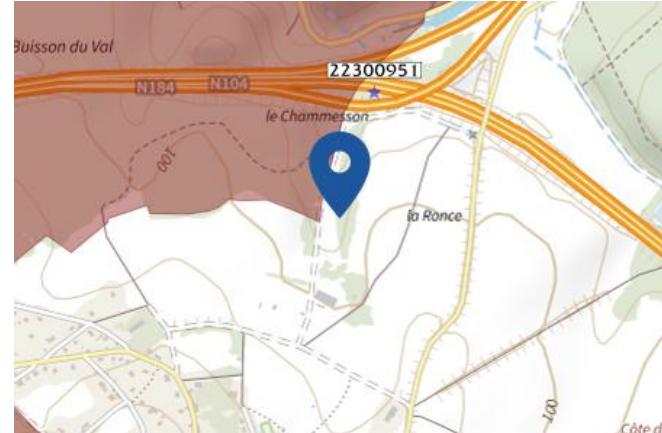
Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

PPR : R111.3 de 1987

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Mouvements de terrain nommé R111.3 de 1987 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 23/05/1984

Date d'approbation : 08/04/1987

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

DDRM : DDRM95

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

Tassements différentiels

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Risque de mouvements de terrain sur Villiers-Adam

La liste ci-dessous vous montre les cavités et les indices de mouvements de terrain répertoriés à proximité de votre adresse. Cliquer sur le lien de la colonne Identifiant pour accéder à la fiche détaillée.

Liste des mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
22300951	Effondrement / Affaissement	VILLIERS-ADAM

Risque de retrait gonflement des argiles sur Villiers-Adam

Risque sur la commune IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Faible
 Modéré
 Important

Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

3 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

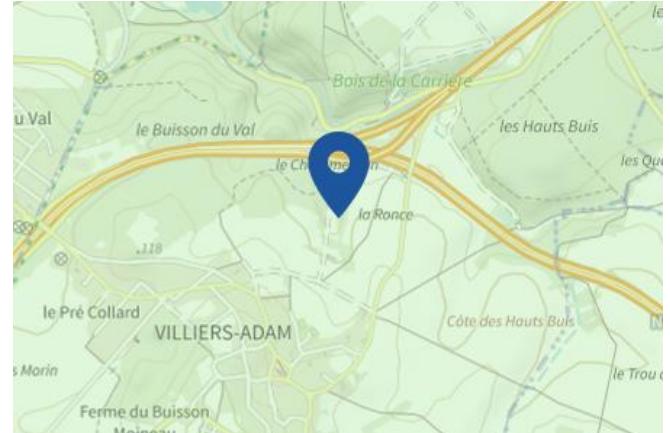
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1932509A	Sécheresse	01/07/2018	30/11/2019
INTE9700269A	Sécheresse	01/01/1991	19/07/1997
INTE9100268A	Sécheresse	01/06/1989	19/07/1991

Risque radon sur Villiers-Adam

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées

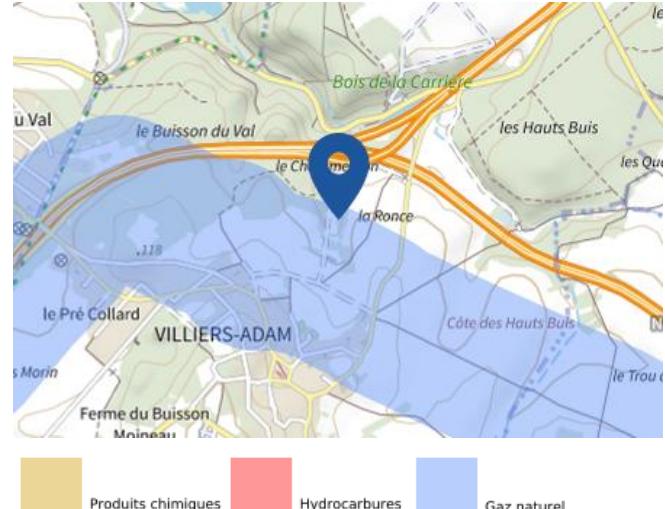
Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Villiers-Adam

Risque sur la commune CONCERNÉ

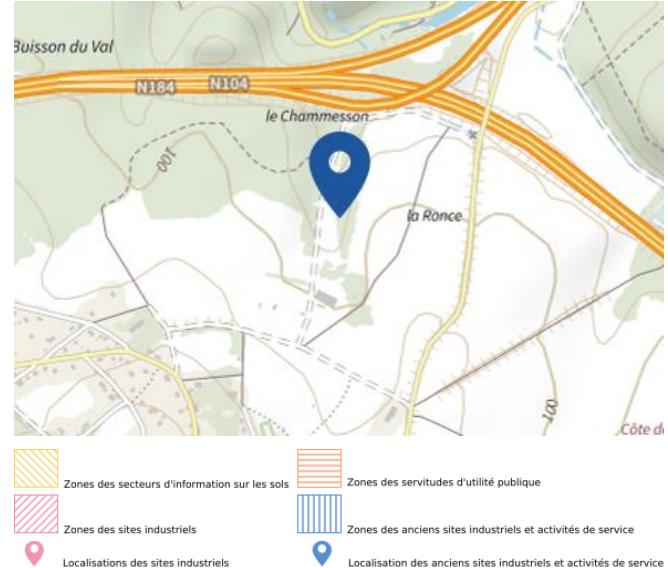
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur Villiers-Adam

Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

1 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250 m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP040062901	PICCONI Activité non autorisée	En cours

2 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3901809	Décharge	Indéterminé	
SSP3901611	Carrière	Indéterminé	



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation
OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Page 12 / 14 - rapport édité le 27/01/2025



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÈTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET
 Département du Val d'Oise
 Arrondissement de Pontoise
 Canton de Domont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 033-2020

Du : samedi 23 mai 2020

Nombre de Conseillers :
 en exercices : 11
 présents : 11
 votants : 11

Date de la convocation :
 19 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration scolaire sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
 Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
 Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
 Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales
 Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS :**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Morgane Auger, Conseillère municipale,

ASSISTAIT EGALLEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Modification du Plan Communal de Sauvegarde

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les élections municipales en date du 15 mars 2020,

Considérant le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de l'annuaire d'urgence du Plan Communal de Sauvegarde;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Approuve, la modification de la page n°10 du Plan Communal de Sauvegarde et plus particulièrement de l'annuaire d'urgence qui est arrêté dans l'ordre suivant :

- ✓ Monsieur DAGONET Didier
- ✓ Madame OGER Isabelle
- ✓ Monsieur VINCENT Thierry
- ✓ Monsieur MONTEIRO Michel
- ✓ Madame GUERAULT Laurence

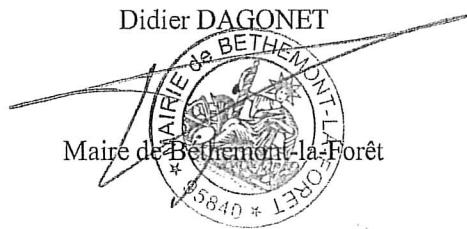
Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 23 mai 2020

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du : Jeudi 15 décembre 2016

CONVOCATION

Date : 8 décembre 2016

Affichée le : 8 décembre 2016

L'an deux mille seize, le jeudi quinze décembre à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Axel PONIATOWSKI, Député-Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Pouvoirs : 5

Absent : 0

Etaient présents : M. Philippe LEBALLEUR – Mme Chantal VILLALARD – M. Sébastien PONIATOWSKI – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Jean-Dominique GILLIS – Mme Elodie THABOUREY – M. Michel PASSANT – Mme Agnès TELLIER – M. Alphonse PAGNON – M. Michel LEMEUR – M. Michel VRAY – Mme Julita SALBERT – Mme Martine LÉONHARDT – M. François DELAIS – M. Morgan TOUBOUL – Mme Josette LARROUSSE – M. Bruno DION – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Gérard BRUNEL – M. Joël MOREAU – Mme Danièle DEBOUT – M. Thierry MALHERBE – Mme Sylvie BRIÈRE – M. Olivier HEUZÉ – Mme Carole BOULANGER – M. Thierry LEFÈVRE – Mme Nadège FAUL.

COMPTE RENDU

Affiché le : 22 décembre 2016

Absents représentés

Mme Elisabeth DELMAS
Mme Alexandra GILLARDIN
Mme Annie PARAGE
Mme Aurélie PROCOPPE
M. Grégor DOERING

Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H
Pouvoir à M. Olivier HEUZÉ
Pouvoir à M. Michel PASSANT
Pouvoir à Mme Chantal VILLALARD
Pouvoir à M. Alphonse PAGNON

Secrétaire de séance : M. Morgan TOUBOUL

Délibération : n° 2016-12-19

OBJET : VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212.4.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, articles L.731.3 et L. 742.1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20161219-2016-12-19-DE

Vu le Code de l'Environnement, article L.125.2.

Accusé certifié exécutoire

Considérant que l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Réception par le préfet : 20/12/2016

Considérant que ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Considérant les recommandations des services de l'Etat quant à la mise en place d'une cellule municipale chargée de l'élaboration, de la mise en place et de la mise en œuvre opérationnelle de ce Plan Communal de Sauvegarde.

Considérant le contenu du plan

Le Plan communal de sauvegarde décrit l'organisation et la mise en œuvre des dispositions répondant aux obligations légales telles que :

- Le recensement des « risques connus » et des « moyens disponibles » (*moyens humains et moyens matériels*).

- La détermination des « *mesures immédiates de sauvegarde de personnes* ».
- La fixation de « *l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité* ».
- Les modalités de « *mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population* ».

Considérant la mise en œuvre du plan

Elle comprend au moins :

- l'alerte et la mobilisation des membres du poste de commandement communal,
- la localisation de l'événement sur la commune,
- la détermination de la *zone de danger* et son *périmètre de sécurité*,
- la mise en place si nécessaire d'itinéraires de déviation,
- l'information à la population par tous les moyens de communication possibles : panneaux lumineux, haut-parleurs embarqués, radio, site internet, facebook...
- l'hébergement, ainsi que la mise en œuvre de la logistique,
- la tenue d'une main courante événementielle,
- l'organisation du retour à la normale et l'édition de rendus d'événements.

Considérant les événements concernés

Ils peuvent être :

1. Les aléas naturels
 - Le risque mouvement de terrain
 - Le risque d'inondation
 - Chutes de neige abondantes
2. Les risques technologiques
 - Transport de matières dangereuses
 - Transport d'élèves
 - Accidents ferroviaires
 - Chutes d'aéronefs
 - Incendies d'habitat collectif
3. Autres risques
 - Tempête
 - Canicule
 - Risque pandémique
 - Actes de terrorisme

Une révision du document devra avoir lieu tous les 5 ans au maximum.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de L'Isle-Adam.**

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20161219-2016-12-19-DE

Michel PASSANT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Commune de
MERIEL**PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE**Département du Val
d'Oise
Arrondissement :
Pontoise

Arrêté n°2015/12

Arrêté municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212 – 2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu le décret n°2005 – 1158 du 13 mai 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention

Considérant que la commune de Mériel est exposée à des risques naturels, notamment les risques majeurs suivants :

- risque 1 : Inondations
- risque 2 : Carrières

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Arrêté

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Mériel est établi à compter 1^{er} mars 2011, et révisé en février 2015.

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet de la commune

Article 3 : le plan communal fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 4 : copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame ou Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement

Fait à MERIEL, le 25 février 2015



Le Maire

Jean-Louis DELANNOY

ID : 095-219504800-20260114-ARR202609-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL ONZE**, Le **ONZE JUIN** à 9 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Salle des Fêtes en séance publique sous la présidence de
Monsieur Jean-Pierre PERNOT, Maire.

Etaient présents :

MM. Mmes : Jean-Pierre PERNOT, Maire, Michel VAN RENSBERGEN, Marc MORELLE(2), Corinne GEYSENS(2), Claudie VIOLETTE(2), Norbert-Olivier TEMBO(2), Adjoints, Solange PERNOT(2), Xavier RIPOLL, Michel LE FLOCH(2), Bruno LE DISEZ, Annick VAN RENSBERGEN, Roland BAROUH, Hugues VESSEMONT, François MASSON(2), Marie-José PEREIRA(2), Pierre-Edouard EON, Alexandre DOHY, Hélène DECHOUX formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme Marie-Claude CRESPIN, M. Michel BONFATI-SABIONI, M. Christophe CARLIER

Absents représentés :

M. Guillaume VUILLETET représenté par Mme Nina PEIREIRA, Mme Sylviane TORRES représentée par Mme Solange PERNOT, Mme Félixiane SPARTIEN représentée par M. LE FLOCH, Mme ROUSSEAUX représentée par Mme VIOLETTE, Mme LIGNEREUX-SITKO représentée par M. Norbert Olivier TEMBO, Mme Corinne JOURNOT représentée par M. MASSON, M. Georges TORRES représenté par M. Marc MORELLE, M. Julien SOURCE représenté par Mme GEYSENS.

Monsieur François MASSON est désigné secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION

03 JUIN 2011

DATE D'AFFICHAGE

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 18
VOTANTS : 26

OBJET : MISE EN OEUVRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2211-1 relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1158 du 13 mai 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;

CONSIDERANT que la commune de Méry-sur-Oise est exposée à des risques naturels et/ou technologiques, notamment les risques majeurs suivants :

- TECHNOLOGIQUE : installation classée, canalisation gaz
- NATUREL : mouvement de terrain lié à des carrières souterraines et falaises
- SANITAIRE : pandémie et canicule ;
- SOCIETAL : grand rassemblement, plan vigipirate

VU le Plan Communal de Sauvegarde proposé ;

Après avis favorable du bureau municipal élargi du 1^{er} juin 2011 ;

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

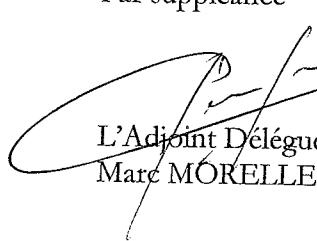
Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE**

PREND ACTE, préalablement à son adoption par arrêté du Maire, du Plan Communal de Sauvegarde, étant précisé que le document complet est à disposition au poste de la Police Municipale

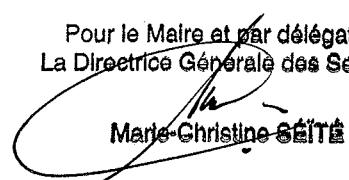
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

MERY-sur-OISE, 17 Juin 2011

Pour le Maire Absent,
Par suppléance


L'Adjoint Délégué
Marc MORELLE


Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture le 22 JUIN 2011
de la publication le 22 JUIN 2011
Fait à Méry-sur-Oise, le 22 JUIN 2011
Le Maire :


Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Marie-Christine SEITÉ

Arrêté municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212 – 2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu le décret n° 2005 – 1158 du 13 mai 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention

Considérant que la commune de nom est exposée à des risques naturels et/ou technologiques, notamment les risques majeurs suivants :

- risque 1 : Mouvement de terrain (carrières souterraines abandonnées)
- risque 2 : Transport de matières dangereuses

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Arrête

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de nom est établi à compter du jour mois année

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet de la commune

Article 3 : le plan communal fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 4 : copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame ou Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement





ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT APPROBATION DU
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de PARMAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage* :

Risque 1 : mouvement de terrains liés à l'existence de carrières souterraines reconnues depuis le 08/04/1987

Risque 2 : inondation PPRI approuvé le 05/07/2007

Risque 3 : risque de transport de matières dangereuses

Risque 4 : risques technologiques

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant le plan communal de sauvegarde qui a été établi depuis le 31 octobre 2010 ;

Considérant les mises à jour successives du plan communal de la commune de Parmain ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de PARMAIN est établi depuis le 31 octobre 2010. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,
- Les intéressés,
- Archives.

Article 7 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télerécourts citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Loïc TAILLANTER

Fait à PARMAIN, le 01 août 2025



Maire de Parmain,

Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
RISQUE LIE AUX INONDATIONS (ru, rivières sèches et nappe phréatique)
et
RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR LA RD 78.**

Arrêté n°70/2023 le 15 juin 2023

PRELIMINAIRE :
ARRETE MUNICIPAL n° 2023/070 du 15 juin 2023
modifiant l'arrêté du 13 avril 2015.
Mise à jour du plan communal de sauvegarde.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212 – 2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2004/811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005 – 1158 du 13 mai 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;

Vu l'arrêté d'adoption du 06 décembre 2010, l'arrêté modificatif du 01 janvier 2011 ;

Considérant que le 31 janvier 2023 se sont déroulées l'élection d'un nouveau Maire et d'une nouvelle municipalité et qu'il convient en conséquence d'ajuster le plan de sauvegarde adopté en 2015 ;

Considérant que la Commune de Presles (95590) est exposée à des risques naturels et/ou technologiques, notamment les risques majeurs suivants :

- risque 1 : relatifs aux inondations,
- risque 2 : relatif au transport de matière dangereuse et d'accidents technologiques,
- risque 3 : relatif aux mouvements de terrain (très mineurs et ne font pas l'objet de recommandations particulières dans le PCS) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune ;

Arrêtons

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de PRESLES est établi à compter du 15 juin 2023.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 3 : Le plan communal fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : La copie du présent arrêté ainsi que celle du plan annexé seront transmises à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.

Fait à Presles, le 15 juin 2023.



Le Maire, Céline CAUDRON

Commune de Villiers-Adam	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Val d'Oise Arrondissement : de Pontoise
--------------------------	------------------------------------	---

Arrêté municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212 – 2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu le décret n° 2005 – 1158 du 13 mai 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention

Considérant que la commune de nom est exposée à des risques naturels et/ou technologiques, notamment les risques majeurs suivants :

- risque 1 : Mouvements de terrains (carrières souterraines abandonnées),
- risque 2 : Inondation,
- risque 3 : Transport de matières dangereuses par routes ou gazoduc.

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Arrête

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de nom est établi à compter du jour mois année

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet de la commune

Article 3 : le plan communal fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 4 : copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame ou Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement

Fait à Villiers-Adam, le 30 octobre 2010

Le Maire,
Bruno MACE



MAIRIE DE VILLIERS-ADAM
95840

MAIN COURANTE

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le 14/01/2026

ID : 095-219504800-20260114-ARR202609-AI



NATURE DE L'ÉVÉNEMENT :

DATE :

COMMUNE(S) CONCERNÉE(S) :

CHARTE DE PRET DE MATERIEL FESTIF

Dans le cadre des manifestations communales et associatives, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise met du matériel à disposition des communes et aux associations de celles-ci.

Les conditions du prêt sont définies par le présent document intitulé « Charte de prêt de matériel ». Les termes de cette charte définissent les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention ainsi que la responsabilité et les services associés.

1. Ce matériel est la propriété de la CCVO3F. Cette charte est acceptée sans réserve. **La signature est obligatoire** et conditionne la mise à disposition.
Le matériel est mis à disposition de l'emprunteur dans les locaux de la communauté de communes et doit être restitué dans les mêmes conditions.
2. Sont éligibles toutes les communes-membres, les établissements scolaires et les associations sous couvert de la commune de résidence.
3. Afin de limiter les interlocuteurs, seule la commune-membre est habilitée à venir chercher et rapporter le matériel festif sur les créneaux suivants :
 - Le mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
 - Le jeudi de 8h30 à 12h00
 - Le vendredi de 8h30 à 12h00.

Le matériel festif ne sera pas mis à disposition ou repris en dehors de ces horaires.

4. La durée du prêt est définie sur la fiche de réservation.
5. **En cas d'emprunt par une association ou une école, la commune référente s'engage à communiquer un exemplaire de la convention à l'emprunteur, le respect de cet engagement étant indispensable au retrait du matériel.**
6. Utilisation du matériel :
 - il est interdit de mettre des friteuses et des barbecues sous les vitabris. Il n'est pas autorisé d'agrafer sur les toits et cotés des vitabris,
 - tout ruban adhésif collé sur le matériel prêté (tables, chaises, vitabris, podium...) doit être retiré avant retour à la CCVO3F,
 - tout matériel emprunté doit être retourné propre à la communauté de communes.
7. La personne mandatée par la commune pour emprunter le matériel s'engage à remettre le matériel propre, à la date convenue.
8. **Le mobilier festif perdu, volé ou détérioré devra être remplacé, réparé par l'emprunteur.**

En cas de sinistre, la responsabilité de la commune, de l'établissement scolaire ou de l'association est engagée. L'établissement s'engage à vérifier qu'il dispose d'une assurance couvrant le matériel afin de pouvoir remettre à la CCVO3F, la totalité du matériel emprunté.

En cas de vol, de détournement, une plainte devra être déposée auprès des services de la gendarmerie.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le 14/01/2026

Berger Levfaul

La maintenance des matériels relève de la compétence de la CCVO3F, aucune intervention externe est autorisée.

9. Tout problème doit être impérativement signalé à la CCVO3F, au plus tard au moment de la restitution du matériel.

Fait à le

Nom de la commune ou de l'association ou de l'école :

La Communauté de Communes de
La Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

Nom du signataire :

Nom du signataire

FICHE DE PRET MATERIEL

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le 14/01/2026



ID : 095-219504800-20260114-ARR202609-AI

Nom de la commune :

Si elle n'est pas organisatrice de l'événement :

Nom de l'établissement scolaire :

Nom de l'association :

Autre :

Personne à contacter :

Nom :

Téléphone :

Nature de la manifestation :

Date de la manifestation :

Date de prise en charge du matériel :

Date de restitution du matériel :

Matériel emprunté

Matériel	Quantité demandée	Quantité disponible
Abritente 3x3		
Abritente 3x4,5		
Tente de cérémonie 5x8		
Table pliante 1,80x0.76		
Chaise pliantes		
Grille caddie et pieds		
Barrière ville		
Podium remorque 22m ²		
Podium remorque 24 m ²		
Podium remorque 43m ²		
Sono		
Potelets à cordons		
Potelets directionnels		
Mange debout		
Poids en fonte		
Praticable d'intérieur		
Bar pour vitabris 3m		

PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS

Préambule :

Le plan de continuité d'activité (PCA) est un outil qui définit et met en place les moyens et les procédures nécessaires, guide la réorganisation de la collectivité afin d'assurer le fonctionnement des missions essentielles du service public en cas de crise.

Ce plan permet de :

- maintenir un service public,
- protéger le personnel,
- garantir l'information et la communication vers le personnel et les usagers,
- limiter les conséquences d'une situation de crise.

1. Identifier l'ensemble des missions de la collectivité

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire : schéma directeur des mobilités douces et écologiques

- Actions de développement économique : développement/création de zones d'activités, office de tourisme intercommunal, convention avec Val d'Oise Tourisme, création de circuits vélo touristiques, convention avec Initiative 95 (Agence de développement et d'attractivité des territoires du Val d'Oise), convention avec la CEEVO (Comité d'expansion économique du Val d'Oise)

- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Collecte et traitement des déchets (TRI OR et TRI ACTION)

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - GEMAPI

(Syndicat mixte du bassin de l'Oise ou SMBO, Entente Oise-Aisne, Syndicat Intégré assainissement et rivière de la région d'Enghien les Bains ou SIARE et Syndicat intercommunal de la vallée du Ru de Presles)

Compétences optionnelles

- Actions d'intérêt communautaire de protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie : Plan Climat Air Energie Territorial ou PCAET, soutien au classement en forêt de protection du massif de Montmorency, actions de sensibilisation en matière d'environnement (fête de la campagne, forum de la rénovation énergétique en copropriété), actions de traitement des graffitis, élimination des déchets non ménagers portant atteinte à l'environnement, création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou IRVE (SIGEIF), destruction des nids de frelons asiatiques, tenue de permanences physiques sur la rénovation énergétique des bâtiments (programme Val d'Oise Rénov)
- Actions d'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie : programme local de l'habitat, conférence intercommunale du logement, création du service intercommunal d'accueil et d'information des demandeurs de logement social
- Action sociale d'intérêt communautaire : service du transport à la demande, relais petite enfance intercommunal (IFAC), lieu d'accueil enfants parents (IFAC), organisation de manifestations familiales (Fête des jeux en bois tous les 2 ans, randonnées pédestres et vélos tous les ans, cinéma de plein air tous les étés)
- Action politique de la ville

Compétences facultatives

- en matière de sécurité : déploiement et maintenance de la vidéosurveillance
- en matière de sécurité civile : établissement du plan intercommunal de sauvegarde (PICS)
- fourrière animale : adhésion au Syndicat MGFAVO (Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise)
- soutien et développement de l'activité de l'harmonie intercommunale
- en matière d'aménagement numérique : adhésion au SMOVON (Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique) pour le déploiement du haut débit

Autres actions :

- mutualisation : service intercommunal de l'instruction des autorisations du droit des sols, service intercommunal de mise à disposition de matériels de fêtes et cérémonies, groupements de commandes (maintenance des alarmes et télésurveillance des bâtiments communaux, fournitures scolaires et bureautiques, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie)
- fonds de concours : pour les projets de voirie, de sécurité et/ou d'accessibilité, de mobilité (réservé aux villages) et pour les aménagements des berges de l'Oise

2. Identifier les missions essentielles et les moyens nécessaires

a. Diagnostic

Identifier les impacts liés à l'absentéisme :

- Surcharge de travail pour le personnel présent
- Organiser le remplacement des agents absents
- Retard dans le traitement des tâches

Identifier les impacts sur le budget et la trésorerie :

- coût des équipements de prévention éventuels: solutions hydro-alcooliques, masques, lingettes, vitres de protection, etc.
- coût du matériel informatique : fourniture d'ordinateurs portables, déploiement du matériel, téléphones portables
- délais de paiement, pénalités de retard, risques d'impayés ...

b. Missions vitales à maintenir

Liste des services publics à maintenir impérativement :

- gestion des aires d'accueil
- collecte des ordures ménagères (délégué)
- GEMAPI (délégué)
- nettoyage des locaux occupés
- transport à la demande pour prise en charge des personnes vulnérables
- actions de traitement des graffitis
- élimination des déchets non ménagers portant atteinte à l'environnement
- entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou IRVE (SIGEIF)
- destruction des nids de frelons asiatiques
- maintenance de la vidéosurveillance
- fourrière animale (délégué)
- paiement des fournisseurs et prestataires stratégiques
- paye du personnel
- maintenance des alarmes et télésurveillance des bâtiments communaux

Parmi les services, certains peuvent être exercés à distance (télétravail) :

Il s'agit des tâches administratives sans lien direct avec le public, ayant un accès informatique autorisé et outillé :

- instruction droit des sols
- paiement des fournisseurs et prestataires stratégiques
- paye du personnel
- GEMAPI (délégué)

- transport à la demande pour prise en charge des personnes vulnérables

Identifier les missions/tâches pouvant être suspendues en fonction du taux d'absentéisme et/ou des mesures gouvernementales :

- toutes les autres missions non listées dans les items précédents

c. Identifier les moyens/outils/applications nécessaires

Les moyens/outils/applications nécessaires pour poursuivre les activités en présentiel et en télétravail sont :

- téléphonie
- informatique
- accès internet : messagerie, logiciels, progiciels
- serveurs/VPN (Virtual Private Network ou Réseau Privé Virtuel)
- stocks de matériels indispensables : solutions hydro-alcooliques, masques, lingettes, vitres de protection, etc.

3. Définitions des mesures à mettre en œuvre

a. Mesures sanitaires

S'appuyer sur les mesures à prendre selon les consignes gouvernementales

b. Mesures organisationnelles

S'appuyer sur les mesures à prendre selon les consignes gouvernementales

4. Communication

Il est important de communiquer sur les mesures mises en œuvre auprès de tous les agents et prestataires :

- transmettre les consignes de travail aux agents
- communiquer auprès du public sur les mesures du PCA, via le site internet...
- informer les principaux prestataires des mesures de prévention et d'organisation du PCA afin qu'ils puissent s'y conformer.

IV) Annexes restreintes (non communicables au public)

- Annuaire de crise de la CCVO3F
- Liste des correspondants incendie
- 9 Fiches communes
- Liste des établissements sensibles et coordonnées
- Liste des personnes vulnérables inscrites sur le registre canicule